

QUE

CHOISIR

HORS-SÉRIE
Budgets
POUR VOS DÉPENSES, MISEZ SUR L'INDÉPENDANCE

- USURPATION D'IDENTITÉ
- RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
- FAUX BANQUIER...

FACE AUX **ARNAQUES**
DÉFENDEZ-VOUS!

+ MUTUELLES

Nos conseils selon votre profil

Nos pistes pour économiser





Depuis 75 ans,
nous défendons
en toute indépendance
une consommation
responsable accessible
à toutes et tous.

Première association de consommateurs de France

3 MISSIONS CLÉS

► INFORMER

Offrir à chacun une information claire, fiable, indépendante.

► ACCOMPAGNER

Apporter aux consommateurs des services et des solutions concrètes au quotidien.

► MOBILISER

Faire évoluer les pratiques et les lois pour mieux défendre les consommateurs.

*L'UFC-Que Choisir est devenue
Que Choisir Ensemble
afin de mieux exprimer ce que
nous sommes aujourd'hui :
un mouvement agissant du local
au national, au service de l'intérêt
collectif des consommateurs.*

Rendez-vous sur
Quechoisir.org

UN RÉSEAU LOCAL UNIQUE ET ENGAGÉ

► Près de 130 associations locales

► Plus de 4 500 bénévoles

► Près de 120 000 adhérents

Nous accompagnons
et représentons les
consommateurs au plus près
du terrain partout en France

DE NOMBREUSES VICTOIRES QUI CHANGENT LA DONNE

Que Choisir Ensemble est à l'origine de nombreuses avancées concrètes, obtenues grâce à la mobilisation des consommateurs.

► **Parmi les victoires récentes :** le Nutri-Score comme modèle officiel d'étiquetage français des aliments, la résiliation des contrats d'assurance emprunteur à tout moment, l'interdiction du démarchage téléphonique non consenti...

VOTRE SOUTIEN, NOTRE INDÉPENDANCE

Votre soutien financier est essentiel. Il garantit notre indépendance vis-à-vis des intérêts privés, de l'État et des entreprises. Il nous permet de vous informer, de vous accompagner et de vous mobiliser.



Budgets
POUR VOS DÉPENSES, MISEZ
SUR L'INDÉPENDANCE

QUE CHOISIR ENSEMBLE

233, boulevard Voltaire, 75555 Paris Cedex 11. 01 43 48 55 48.

Nous sommes
présents sur :



Présidente et directrice des publications : Marie-Amandine Stévenin **Directeur général délégué :** Pierre Pageot **Rédactrice en chef :** Pascale Barlet **Assistante de la rédaction :** Fadila Benni-Nawjeek
Relations presse : Anne Vesque (responsable) **Secrétaire général de la rédaction :** Laurent Suchowiecki **Secrétaires de rédaction :** Valérie Barrès-Jacobs, Marie Bourdellès, Gaëlle Desportes-Maillet
Direction artistique : Ludovic Wyart (conception graphique) **Rédactrices-graphistes :** Sandrine Barbier, Clotilde Gadesaude, Capucine Ragot **Iconographie :** Catherine Métayer **Illustrateurs :** Clod, Priscilla/Palm Illustration, Antoine Moreau/Dusault, Sanaga, Erwann Terrier **Ont collaboré à ce numéro :** Alexis Da Silva, Anne David, Olivier Londeix, Rosine Maiolo, Laurence Soustras, Priscilla Reig
Web - Infographie/maquette/ Secrétariat de rédaction : David Barreto, Carla Félix-Dejeufosse, Laurent Lammens, Leslie Schmitt **Documentation :** Frédérique Vidal (responsable), Véronique Le Verge, Stéphanie Renaudin **Observatoire de la consommation :** Grégory Caret (directeur), Noé Bauduin, Isabelle Bourcier, Ingrid Stiemer, Juliette Vacant **Juridique :** Magali Buttard (responsable), Brune Blanc-Durand, Gwenaëlle Le Jeune, Véronique Louis-Arcène, Chloé Magne **Diffusion/marketing :** Laurence Rossilhol (directrice), Delphine Blanc-Rouchosse, Justine Boduch, Jean-Louis Bourghol, Margaux Debrade, Marie-Noëlle Decaulne, Jean-Philippe Machanovitch, Francine Manguelle, Steven Phommahinh, Ibrahim Sissoko, Agathe Vaillant **Service abonnements :** 01 55 56 71 09 **Tarifs d'abonnement :** 1 an, soit 11 *Que Choisir* (mensuel) : 49 € ; 1 an + 4 hors-séries *Budgets* : 67 € ; 1 an + 4 hors-séries *Budgets* + 4 numéros *Pratique* : 94 € **Crédits de couv. :** Sergii Kolesnikov/Istock **Impression :** Roto France, 25, rue de la Maison-Rouge, 77185 Lognes. Distribué par les MLP, dépôt légal n° 144, commission paritaire n° 0727G 82318 ISSN 1267-2033 **Inspection des ventes et réassortis diffuseurs :** MP Conseil. Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés. Ce numéro comporte un encart abonnement de quatre pages, sur une partie du tirage, entre les p. 34 et 35. Imprimé avec des encres blanches sur papier certifié PEFC Perlen Style (origine papier suisse 72 % de fibres recyclées – eutrophisation : 0,62 mg/l). CoC inspecta 2177.





8 DOSSIER Arnaques

→ En finir avec
ce tsunami



24 Des économies à la clé

Complémentaires
santé : réduisez
la facture !

30 Zoom sur une arnaque

Les appels silencieux



31 Initiatives

Logement : des pistes
pour le rafraîchir en été

37 Sur le terrain

Savon de Marseille :
le business du cube
légendaire

43 CAHIER Argent

44 Euro numérique

La lente reconquête
de notre souveraineté

50 6 questions sur

la pension de réversion
de salarié

52 Succession

Ces frais auxquels
vous n'échapperez pas



Nouvelle identité, même ADN !

En septembre 1998, le premier numéro de *Que Choisir Argent*, édité par l'UFC-Que Choisir, voyait le jour. D'après mes sources, car je n'étais pas encore salariée de cette honorable maison, l'idée avait germé sur un coin de table entre quelques bons vivants : Jean-Louis Redon, alors directeur général délégué, Alain Bazot, président, Jean-Paul Geai, rédacteur en chef du mensuel *Que Choisir*, et les journalistes Patrick Potelet et Arnaud de Blauwe. Une intuition, puis un projet : guider les consommateurs dans le choix de leurs placements financiers et défendre leurs droits, mais aussi leur donner les clés pour comprendre et comparer, en toute indépendance, les contrats d'assurance-vie ou de mutuelles, par exemple. En 2024, à la demande de Jérôme Franck, ex-directeur général délégué, et de Thierry Duqueroy, alors directeur du marketing et de la diffusion, je lance *Que Choisir Budgets*. Son temps de gestation a été un peu plus long que la première version de ce hors-série, il faut l'avouer. L'occasion de plusieurs déjeuners et de débats animés... C'est



aussi ça, la richesse de cette association qui édite des magazines de premier plan ! Une liberté d'expression respectée et précieuse en ces temps incertains. Si je vous rappelle tous ces événements, c'est pour saluer une naissance, ou plutôt une nouvelle ère. Après presque 75 ans d'histoire, l'UFC-Que Choisir devient Que Choisir Ensemble. Une identité plus actuelle, plus rassembleuse, mais avec toujours les mêmes valeurs et autant d'ambition. Et la passion de vous informer, de défendre vos intérêts et de vous mobiliser chevillée au corps, pour faire de vous des consommateurs et des citoyens éclairés, libres et exigeants.

PASCALE BARLET

FINANCES Un jeune sur trois inquiet

Les jeunes Français apparaissent de plus en plus soucieux de leur avenir. Voilà ce que révèle l'étude sur les inquiétudes financières et les stratégies d'épargne des 18-34 ans publiée par l'application Plum en mai dernier. Ce qu'ils craignent le plus ? Les imprévus financiers (34 % des sondés) ; l'impact de l'inflation sur leur pouvoir d'achat (29 %) ; ne pas disposer de suffisamment de revenus pour mettre des sous de côté tous les mois (27 %) ; finir le mois à découvert (23 %) ; ne pas avoir assez d'argent afin de subvenir aux

besoins de leur famille (22 %). Ainsi, un tiers des personnes de cette tranche d'âge redoute de devoir faire face à des dépenses inattendues liées à la santé, à un accident ou à une situation d'urgence. Alors que le contexte économique et géopolitique est pour le moins incertain, l'inflation constitue également une grande source de préoccupation, notamment à cause de son poids sur le budget et sur la capacité d'épargne à long terme. Ces résultats semblent décrire une génération extrêmement



attentive à sa sécurité pécuniaire. De fait, selon l'étude, 45 % des 18-34 ans considèrent l'épargne comme le meilleur moyen de surmonter les aléas de la vie et de préparer le futur. ○

6 Md€

C'est le coût, pour la France, de la guerre entre l'Iran et les États-Unis et leurs alliés, selon le Comité d'alerte des finances publiques. Ce conflit a causé le verrouillage du détroit d'Ormuz, voie maritime stratégique pour le commerce mondial de pétrole. L'estimation, pour 2026, découle d'un effet papillon : croissance ralentie, inflation qui remonte, hausse du coût de la dette et nouvelles dépenses de soutien ou de défense liées à cette crise.



10 ans

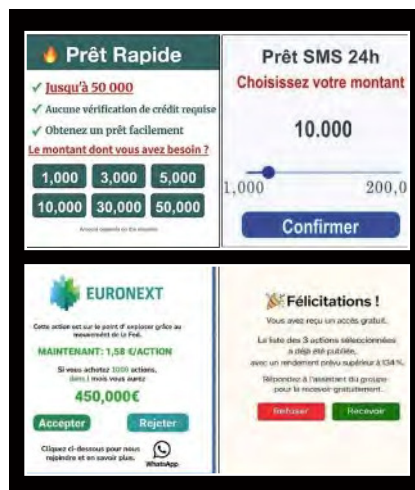
En 2016, les Britanniques ont voté leur sortie de l'Union européenne. En 2026, leur Premier ministre, Keir Starmer, promet de « mettre le Royaume-Uni au cœur de l'Europe ». Une position appuyée par le roi Charles III, et un rapprochement avec l'Europe poussé par les événements internationaux.

KUBE/ADOBE STOCK, M. SAEED/GETTY IMAGES/AFP, KOVALENKOPETRI/ADOBE STOCK

PLACEMENTS Méfiez-vous des belles promesses !

En 2024, la fraude aux paiements a coûté 4,2 milliards d'euros aux consommateurs européens, nous apprend le rapport de l'Autorité bancaire européenne et de la Banque centrale européenne, publié en 2025. Un fléau en partie dû aux

publicités financières en ligne. « Prêts rapides », « placements sans risque », « rendements garantis »... derrière ces belles promesses se cachent fréquemment de véritables escroqueries. L'enquête coordonnée par le Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc), à laquelle Que Choisir Ensemble a participé, le prouve. De décembre 2025 à mars 2026, 893 annonces sponsorisées frauduleuses ou suspectes ont été repérées sur TikTok, Google et les plateformes Meta (Facebook, Instagram...), dans 13 pays européens. Malgré les signalements, seulement 243 d'entre elles ont été retirées, soit à peine 27 %. Autrement dit, la majorité des publicités problématiques sont restées en ligne, ignorées, rejetées ou déclarées supprimées sans que cela soit toujours vérifiable. Dès lors, un réflexe s'impose : se méfier de toute proposition d'argent facile, de crédit sans contrôle ou de placement sûr, et vérifier l'agrément du professionnel avant de cliquer. ○



Si l'argent tombait du ciel, ça se saurait ! Quand les publicités sont trop alléchantes, ça sent l'arnaque à plein nez. Alors, montrez-vous prudent.

RETRAITE La Cour des comptes relève des erreurs de calcul

Chargée de contrôler la régularité des comptes publics, la Cour des comptes a certifié avec réserve ceux de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), qui gère le régime de retraite de base des salariés du privé ainsi que les régimes de base et complémentaires des indépendants, soit 88% de la population. En 2025, 1 prestation de retraite sur 9 attribuée à d'anciens salariés comporte une erreur financière, contre 1 sur 10 en 2024, mais le coût de ces erreurs reste au même niveau (1% du montant des prestations nouvelles). L'impact pécuniaire sur toute la durée de vie des pensionnés s'élève, lui, à 1,1 milliard d'euros, contre 0,9 en 2024. Dans ce contexte, la fraude



La Cour des comptes a épinglé la Cnav.

est estimée par la Cnav à 76 millions d'euros. Pour les retraites des indépendants, des incertitudes affectent la prise en compte des cotisations qu'ils ont versées, et les erreurs de calcul ne sont pas mesurées avec la même précision que pour les salariés. ○

CRISE ÉCONOMIQUE Le déménagement attendra

Dans une ère de crise immobilière, marquée par le niveau élevé des prix des logements, des conditions d'emprunt toujours contraignantes et le retour de l'inflation, la société Nextories a sollicité l'institut Ipsos, en avril 2026, pour sonder les Français sur leur projet de déménagement. Résultat : près de la moitié d'entre eux ayant envisagé un changement de domicile (44%) déclarent avoir dû le différer ou l'annuler au cours des 12 derniers mois à cause de la situation économique. Dans le détail, 28% l'ont reporté, 16% y ont renoncé, dans des proportions comparables à celles observées lors du précédent baromètre, réalisé en 2025.

Été 2026 : cap sur le tourisme local

Vacances reportées, destination changée... en raison du contexte géopolitique, les Français privilégient les séjours dans l'Hexagone.

L'HUMEUR



La quête du confort

S Dans leur logement, les humains ont créé un climat tempéré, indépendant des variations extérieures... mais pas des enjeux énergétiques.

Si les populations ont, depuis longtemps, réussi à se protéger des intempéries, les habitats anciens, que nous qualifierions aujourd'hui de «passoires thermiques», ne parvenaient pas à les préserver du froid. Les climats intérieurs étaient extrêmement perméables aux assauts de l'hiver. La médiocrité des performances de l'unique source de chaleur (le poêle, et plus encore la cheminée à foyer ouvert) ne permettait pas de chauffer un volume d'air suffisant pour créer un microclimat tempéré. Les ambiances thermiques s'avéraient incroyablement basses au regard des standards actuels : il gelait facilement à l'intérieur des logements, et les chambres n'étaient quasiment jamais chauffées. Dans une chaumière traditionnelle du Vexin, en Île-de-France, des mesures effectuées au cours des années 1940, par -5°C , indiquaient que, dans une pièce à vivre de 16 m^2 , la cheminée produisait

une chaleur de 18 à 25°C à moins d'un mètre du foyer, mais de seulement 8 à 12°C au-delà de quatre mètres.

La « culture des 19°C »

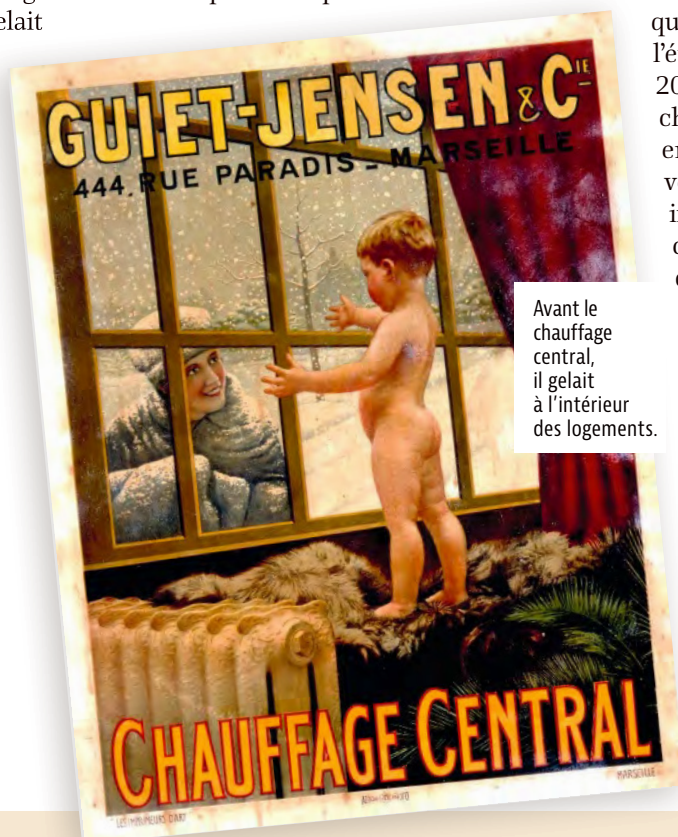
Cette expression apparaît avec la diffusion du chauffage central dans la seconde moitié du XX^e siècle. Associée à l'américanisation des habitudes vestimentaires (blue-jean et tee-shirt), elle accompagne le recul de la laine au profit du coton, plus léger mais moins chaud. Le chauffage central équipe 10% des foyers français en 1954, 35% en 1968, plus de 50% au cours des années 1970 et 90% au début du XXI^e siècle. Cela ne fait donc qu'une cinquantaine

d'années qu'il est devenu une chose banale pour la majorité, transformant le logement en *sweet home* et contribuant à rendre plus criantes les inégalités en matière d'habitat. À la suite du premier choc pétrolier, les pouvoirs publics recommandent, en 1974, de limiter la chaleur dans les habitations et les bureaux. Le plafond de 19°C s'impose comme référence, tandis que les Français tendent à abaisser la température des intérieurs sous l'effet de l'inflation.

Le recours à la climatisation

Comme le rappelait l'ancien ministre des Finances Bruno Le Maire, apparaissant en pull à col roulé au début de la guerre russo-ukrainienne, le premier levier d'économie d'énergie reste le vêtement. Il est pourtant plus facile de se protéger du froid que de la chaleur : durant l'été de cette même année 2022 (la deuxième plus chaude enregistrée en France), l'adaptation vestimentaire s'est révélée insuffisante. Dans un tel contexte, la climatisation devient un recours de plus en plus difficile à éviter. Elle équipe actuellement environ 25% des ménages français, et les projections sont de 50% d'ici à 2035. Avec l'apparition de pics en été, la consommation estivale d'électricité se rapproche de celle enregistrée en hiver. ○

Sources : Les avis de l'Ademe, rapport « Futurs énergétiques 2050 » de RTE.



Avant le chauffage central, il gelait à l'intérieur des logements.

Des pics d'électricité l'été



BANQUES FRANÇAISES

Les yeux fermés sur les risques d'une dépendance au gaz

La guerre au Moyen-Orient l'a rappelé brutalement : la dépendance au gaz expose les États à des chocs géopolitiques répétés. En outre, cette sujétion fragilise les ménages via des prix énergétiques volatils qui alimentent l'inflation, comme après l'invasion russe de l'Ukraine. Derrière la promesse de stabilité et de sécurité, développer le gaz organise en fait une dépendance coûteuse, instable et dangereuse. Depuis des années, les travaux scientifiques s'accumulent. L'exploitation et la combustion du gaz dégradent la qualité de l'air et accroissent les risques sanitaires. Décès prématurés, maladies respiratoires et cardiovasculaires, certains cancers... les impacts sont documentés. À cela s'ajoute le rôle du gaz dans le dérèglement climatique, souvent minimisé au nom d'une prétendue « énergie de transition ».

42 MD€ OCTROYÉS POUR DES CENTRALES

Face à ces constats, une priorité s'impose : renforcer l'autonomie stratégique européenne en matière énergétique. Or, que font les banques ? Loin des principes de souveraineté et de

compétitivité dont elles se réclament, elles continuent, voire intensifient leurs soutiens au gaz. Depuis 2021, les principaux groupes bancaires d'Europe ont accordé 42 milliards d'euros aux entreprises qui implantent de nouvelles centrales à gaz, participant ainsi à la construction de centaines d'infrastructures à travers le monde. Les banques françaises figurent en bonne place parmi ces acteurs, sans qu'aucune n'ait adopté de règles solides afin de cesser ces financements. L'incohérence est particulièrement manifeste pour BNP Paribas, deuxième enseignes bancaire européenne derrière cette expansion. Ses soutiens entretiennent la dépendance

européenne aux États-Unis et à leur gaz de schiste – que BNP s'était pourtant engagée à ne pas financer dès 2017, à la suite de l'élection de Donald Trump. Aujourd'hui, alors que les impacts économiques et sanitaires du gaz pèsent de plus en plus lourd, et que l'actualité pointe les risques de dépendre de puissances se servant de l'énergie comme levier d'influence, une conclusion s'impose : il est urgent de mettre un terme à notre dépendance au gaz. ○



PAR LUCIE PINSON
RECLAIM FINANCE

BNP Paribas est la deuxième banque européenne à financer le plus les centrales à gaz.



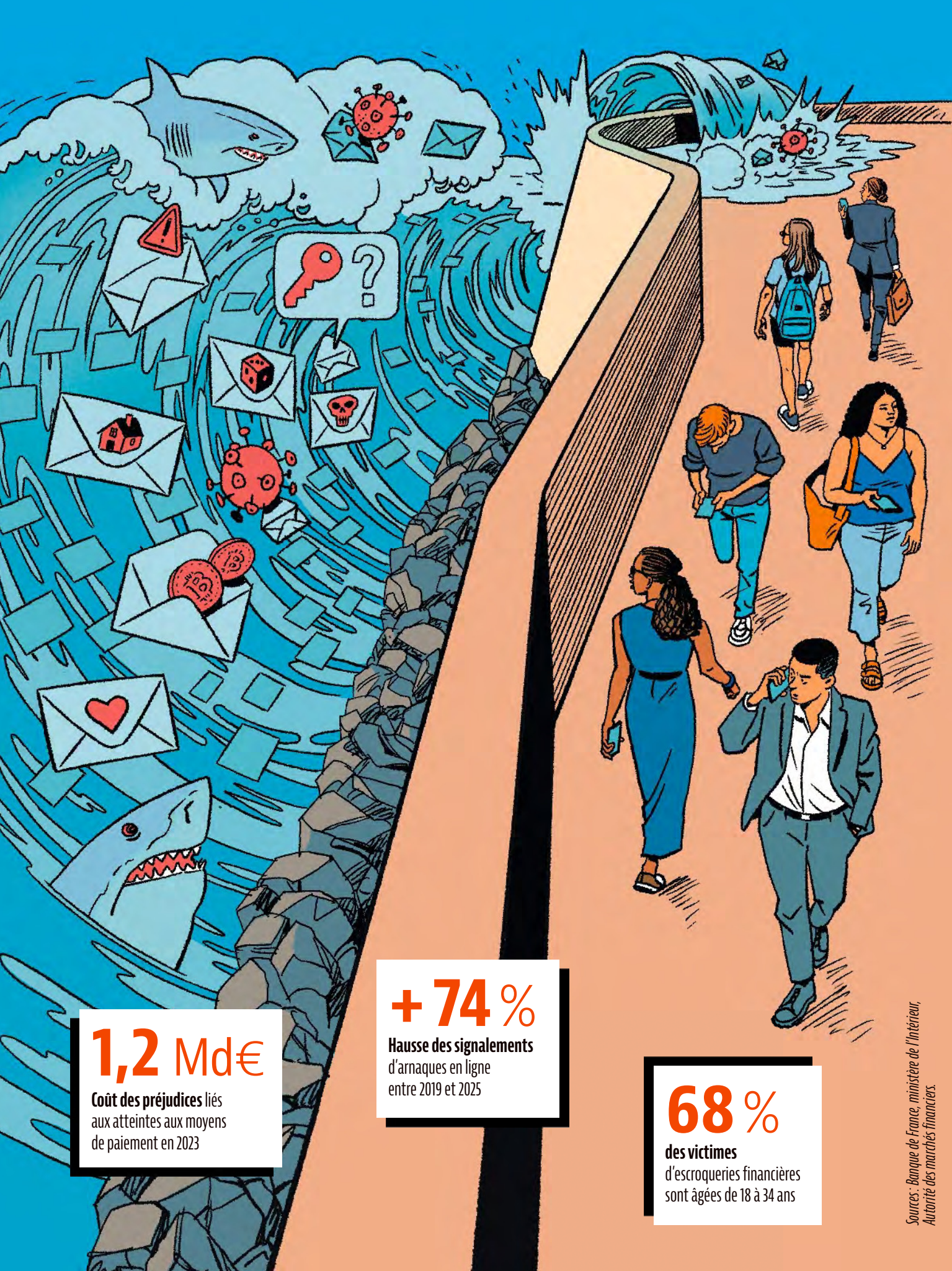
GRANDE DISTRIBUTION

Le plastique est partout !

Chacun d'entre nous peut en faire l'expérience pendant ses courses : le plastique est omniprésent dans les rayons alimentaires. Fruits et légumes sous film transparent, eaux et sodas en bouteilles, produits conditionnés individuellement, sacs jetables en caisse... les supermarchés restent le royaume du plastique à usage unique. Pourtant, on connaît maintenant très bien ses méfaits. Organismes vivants, sols et océans sont tous pollués. On retrouve des microplastiques en plein Pacifique, jusque dans la fosse des Mariannes, à près de 11 000 mètres de profondeur, sur les glaciers de la cordillère des Andes, mais aussi à l'intérieur de notre cerveau, voire de fœtus, alors qu'on les suspecte d'effets délétères pour la santé. La loi Climat et résilience fixe un objectif de 20 % de produits sans emballage d'ici à 2030 en grandes surfaces, et la loi Antigaspillage pour une économie circulaire (Agéc) impose la fin progressive des plastiques à usage unique à l'horizon 2040. Que Choisir Ensemble et l'association No Plastic In My Sea ont voulu s'assurer que les distributeurs faisaient évoluer leurs pratiques. Menée par les bénévoles d'associations locales Que Choisir Ensemble dans 1 659 points de vente, l'enquête constate que « les efforts engagés ne sont pas à la hauteur des enjeux ». Pire : après de petits progrès, on retourne en arrière depuis quelque temps. Or, sans la grande distribution, lieu d'achat privilégié des Français, la réduction de notre usage du plastique ne pourra pas se faire.

PAR ELSA CASALEGNO ET NOÉ BAUDUIN





1,2 Md€

Coût des préjudices liés
aux atteintes aux moyens
de paiement en 2023

+74 %

Hausse des signalements
d'arnaques en ligne
entre 2019 et 2025

68 %

des victimes
d'escroqueries financières
sont âgées de 18 à 34 ans

ARNAQUES

En finir avec ce tsunami

Protéiformes et souvent difficiles à repérer, les fraudes plongent les victimes dans un fort sentiment de culpabilité. Tout le monde peut tomber dans le piège. Il existe cependant des astuces pour détecter les arnaques et les éviter. Décryptage.

Un monsieur qui ouvre sa porte à un soi-disant agent EDF, une jeune femme qui clique sur ce lien reçu par SMS lui indiquant l'arrivée de son colis sans savoir que c'est un piège... En France, jamais les arnaques n'ont été aussi nombreuses ni aussi difficiles à détecter. À l'ère du numérique, et avec l'arrivée de l'intelligence artificielle, les escrocs ont redoublé d'ingéniosité pour voler les données personnelles, l'argent ou l'identité de leurs cibles. En 2023, les atteintes aux moyens de paiement ont ainsi représenté près de 1,2 milliard d'euros de préjudice, selon la Banque de France, tandis que les signalements d'escroqueries en ligne ont explosé sur les plateformes publiques (+ 74 % par rapport à 2019, d'après le ministère de l'Intérieur). Ces chiffres, déjà vertigineux, sont probablement sous-évalués, car nombre de victimes ne portent pas plainte par honte, découragement ou méconnaissance de leurs droits.

Contrairement aux idées reçues, aucun de nous n'est à l'abri d'une arnaque. Si les fraudes aux sentiments visent plutôt des personnes âgées et isolées, les escroqueries financières, quant à elles,

touchent principalement les jeunes : en 2024, les 18-34 ans représentaient 68 % des victimes, selon l'Autorité des marchés financiers. Il faut dire que les « brouteurs » (escrocs opérant sur Internet) et autres charlatans savent tenir un discours séduisant et adapté à leurs proies, usurpant souvent l'identité d'acteurs réels – une personnalité, un service public, une entreprise reconnue... ou notre banque.

TOUS LES SECTEURS TOUCHÉS

Aucun secteur n'est épargné : l'emploi, les assurances, les cryptomonnaies ou encore les énergies vertes regorgent d'individus malhonnêtes qui ne cherchent qu'à vous soutirer vos économies. Si la justice peut condamner des actes frauduleux a posteriori, encore faut-il que les faits soient signalés, documentés et juridiquement qualifiables, ce qui est loin d'être systématique. Dans bien des cas, la prévention reste donc la meilleure protection. C'est toute l'ambition

de notre dossier, qui passe en revue les arnaques les plus courantes et vous livre des clés pour les identifier : signaux d'alerte, réflexes à adopter, recours existant... Autant de points essentiels, destinés à vous redonner les moyens de les comprendre et de mieux vous en prémunir. ○ →

**La prévention
reste la meilleure
protection**

SPOOFING

Gare au faux banquier !

Le numéro de votre banque s'affiche sur votre téléphone. On vous demande de valider une opération à distance, mais il s'agit d'une arnaque. Que faire pour obtenir le remboursement ?

Le refrain est toujours le même et la méthode, parfaitement au point. Au téléphone, un interlocuteur se présente comme notre conseiller bancaire et évoque de prétendus mouvements frauduleux sur notre compte, qui nécessitent d'urgence une annulation via un lien transmis par SMS. Une fois que la victime clique dessus, le piège se referme sur elle, la laissant complètement désespérée lorsqu'elle voit son argent s'évaporer. En France, l'arnaque au faux conseiller bancaire n'est pas nouvelle, mais elle prend de l'ampleur. Basée notamment sur l'utilisation d'un logiciel permettant d'afficher le véritable numéro d'une banque ou d'un tiers de confiance – ce que l'on appelle le *spoofing* –, cette technique est extrêmement bien rodée. En 2023, elle a permis à des escrocs de détourner 379 millions d'euros, selon l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP).

« Dans certains cas, les fraudeurs arrivent également à obtenir des informations personnelles sur leurs victimes, telles que leur e-mail, leur adresse postale ou le montant exact qu'elles ont sur leur compte. Cela permet d'établir un lien de confiance et de les arnaquer plus facilement », met en garde Caroline Laverdet, avocate spécialisée en droit bancaire. Daniel peut en témoigner. Comme tant d'autres personnes, le quinquagénaire a cliqué sur ce lien frauduleux, après que « son » conseiller l'a alerté sur des transactions « louches » depuis son compte. Il faut dire que l'escroc a été convaincant : ton courtois et posé, informations justes... Il savait même que le père de Daniel était aussi

Ne donnez jamais votre mot de passe ou votre code secret

client dans cette banque. « Je ne me suis pas douté un seul instant du piège, d'autant plus qu'il m'a rassuré en me disant que tout se passerait bien si je suivais les étapes indiquées. Tout était très... professionnel », déplore Daniel, qui attend toujours, deux ans après les faits, le remboursement de ses 5 000 €. Il a saisi le tribunal judiciaire.

DE PLUS EN PLUS DE DÉROGATIONS AU REMBOURSEMENT

L'article L. 133-18 du Code monétaire et financier est pourtant clair : toute opération non autorisée doit être remboursée par le prestataire de services de paiement immédiatement après qu'il en a été informé. Toutefois, les banques sont en mesure d'y déroger si elles démontrent que la victime a commis une « négligence grave ». « Par principe, elles vont toujours refuser de rembourser leurs clients, les contraignant à se pourvoir en justice pour obtenir réparation. Et là, même si un arrêt du 23 octobre 2024 de la Cour de cassation a rappelé qu'une victime de spoofing ne pouvait se voir reprocher une négligence grave par sa banque, le juge va tout de même faire attention au comportement du client au moment de la fraude », explique M^e Laverdet. Elle donne l'exemple d'une personne qui a donné son mot de passe et d'autres informations confidentielles à l'escroc avant de valider plusieurs opérations sur son smartphone. « En l'espèce, les magistrats ont considéré qu'il y avait négligence ; elle n'a donc pas été remboursée, contrairement à une autre qui a "simplement" cliqué sur un lien à une seule reprise, sans avoir communiqué d'autres éléments au faux conseiller », développe-t-elle. Dans tous les cas, après une arnaque, l'avocate en droit bancaire recommande aux victimes de prévenir directement leur banque et de faire opposition à leur carte, puis de déposer plainte en détaillant





bien les circonstances de la fraude: déclarations du faux conseiller, informations transmises par téléphone, etc. Ce document doit ensuite être adressé à la banque en courrier recommandé avec avis de réception. Cela montre aux juges, en cas d'action judiciaire, que l'établissement a effectivement été prévenu. À noter que vous disposez peut-être d'une protection juridique (via votre assurance habitation, par exemple) qui peut prendre en charge une partie, voire la totalité, des frais de justice.

RAPPELÉZ POUR VÉRIFIER L'IDENTITÉ DE VOTRE INTERLOCUTEUR

Pour se prémunir de l'arnaque au faux conseiller, M^e Laverdet donne en outre un conseil simple, mais qui peut faire la différence: «*Si votre banque vous appelle, raccrochez puis appelez votre agence afin d'être sûr que c'est bien elle qui vous a téléphoné.*» Souvenez-vous aussi que votre établissement ne vous contactera jamais via une application de messagerie comme Telegram ou WhatsApp. Enfin, ne donnez sous aucun prétexte des informations confidentielles par téléphone, et ne validez pas des opérations de paiement à distance. Une banque est capable, en effet, de bloquer une transaction depuis votre compte, sans avoir besoin de votre confirmation. ○



APRÈS LE FAUX CONSEILLER... le faux coursier

Une fois qu'ils se sont fait passer pour un conseiller bancaire, certains escrocs vont plus loin. Ils invitent leurs victimes à remettre leur carte bancaire à un coursier, qui se présentera sous peu chez eux pour la détruire. Afin d'asseoir sa crédibilité, avant de la glisser dans une enveloppe, le «coursier» découpe la carte en deux devant le client... sans toutefois altérer la puce. Il lui est alors encore possible de l'utiliser à l'insu du titulaire! Une variante de cette arnaque sévit aux abords des distributeurs automatiques de billets. Des «techniciens de maintenance», parfois munis de badges de «sécurité», abordent un consommateur venant d'effectuer une opération, sous couvert d'une «intervention technique». Ils lui affirment alors que sa carte

a été signalée, ou qu'elle présente une anomalie. L'objectif, ici, demeure identique au but poursuivi dans l'arnaque au faux coursier: s'emparer de la carte et du code confidentiel de la cible pour en faire un usage frauduleux. Dès lors, quelle que soit l'approche, «*ne confiez jamais votre moyen de paiement à une tierce personne*», rappelle la Fédération bancaire française. Aucun établissement n'enverra de collaborateur récupérer une carte à domicile, ni de technicien solliciter un client devant un distributeur. Dans ce dernier cas, n'hésitez pas à entrer dans la banque afin que l'on vous confirme la légitimité de la demande de «l'opérateur de maintenance». Le cas échéant, faites rapidement opposition à votre carte et déposez plainte au commissariat.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Toujours propice aux abus

Pour lutter contre les fraudes liées aux travaux immobiliers, l'État impose un rendez-vous préalable à toute rénovation subventionnée par MaPrimeRénov'.

Souvenez-vous : en 2019, l'État lance en grande pompe le dispositif «Coup de pouce isolation», une aide destinée aux particuliers désireux de réaliser une rénovation énergétique qui leur permet de ne pas dépenser plus d'un euro. Un million et demi de chantiers plus tard, en 2021, confronté aux malfaçons, aux arnaques et aux travaux bâclés, le gouvernement annonce la fin de cette mesure. En parallèle, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) fait état d'un fort taux de manquement aux obligations légales des entreprises : 54 % pour 2019-2020, d'après ses contrôles. Depuis, les problèmes continuent : en 2025, ce sont 52 000 signalements de fraudes en lien avec la rénovation énergétique qui sont recensés par l'administration française, contre 27 000 en 2023, soit une hausse vertigineuse de 92,6 %.

270 000 CHANTIERS SOUTENUS EN 2026

Avec l'arrêt du Coup de pouce isolation, c'est sur MaPrimeRénov' que mise l'État, une aide calculée sur la base des revenus et de l'ampleur des travaux. En 2026, elle est dotée d'un budget de 3,6 milliards d'euros. Avec cette enveloppe, le ministère de la Transition écologique prévoit le financement de 270 000 rénovations. Mais les arnaques, elles, persistent : les témoignages de victimes de devis gonflés ou de prestations inutiles sont légion. «C'est cet artisan qui installe une pompe à chaleur dans une passoire thermique, ou celui qui choisit des matériaux moins isolants pour se faire une marge supérieure», énumère Damien Barbosa, coordinateur du collectif Rénovons, engagé dans la lutte contre la précarité énergétique. Le cas de Victoire (le prénom a été changé) est éloquent. Son histoire



débute par des appels, nombreux, d'une société l'invitant à profiter de MaPrimeRénov' pour rénover son habitation. Elle finit par se dire que cela peut valoir le coup, notamment pour réduire les dépenses en électricité du foyer. «*Les artisans ont remplacé notre système de chauffage ainsi que les fenêtres, prétendument pour y poser du double vitrage. Au bout du compte, le chantier a coûté 37 000 €, avec un reste à charge de 3 000 € après le déblocage des aides*», expose-t-elle. Or, deux mois plus tard, première mauvaise surprise : la pompe à chaleur tombe en panne et Victoire se retrouve sans chauffage en plein hiver. «*Ensuite, je me suis rendu compte que les fenêtres avaient gardé leur vitrage d'origine... Mon logement était devenu un frigo, alors que je n'avais aucun problème de ce type avant les travaux*», fulmine-t-elle. Elle a été obligée de contacter une autre entreprise afin de réparer les dégâts.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN CONSEILLER

Conscient de ces abus, l'exécutif a revu sa copie : dès cette année, les projets de rénovation d'ampleur doivent obligatoirement passer par un rendez-vous avec un conseiller France Rénov'. Ce service public, présent sur tout le territoire via ses 614 agences, est destiné à accompagner les particuliers tout au long de leur démarche. Les échanges, gratuits, peuvent avoir lieu en présentiel, en visio «*et probablement par téléphone si les pièces ont été partagées par e-mail*», afin de ne plus se retrouver «*tout seul face à son ordinateur*», précise le ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun. «*C'est une bonne nouvelle, car ce sont des structures de confiance : elles connaissent bien les sociétés locales et peuvent orienter vers celles qui font correctement leur travail*», commente Damien Barbosa. S'agissant des ménages qui ne passeraient pas par MaPrimeRénov', par contre, la vigilance reste de mise. D'autant plus s'ils sont sollicités par des «commerciaux» mandatés par EDF ou Engie (lire l'encadré ci-contre) pour que soit effectué un diagnostic énergétique.

Gardons en tête, afin d'éviter les déconvenues au maximum, que la loi du 30 juin 2025 interdit le démarchage non sollicité dans le cadre de la rénovation énergétique. «*Méfiez-vous tout particulièrement des entreprises prétendant être envoyées par des organismes publics, car ces derniers ne démarchent jamais, que ce soit par Internet, par téléphone ou au domicile*», rappelle le ministère de l'Économie. De façon générale, avant de signer un devis, obligatoire pour la réalisation de travaux, vérifiez son contenu. Au cas où, vous disposez de 14 jours pour vous rétracter.



EDF, ENEDIS... Attention aux prétendus agents

Quand il raconte ce qu'a vécu son grand-père, Melvin a du mal à rester calme : «*Ce type s'est attaqué à lui parce qu'il est âgé et fragile, c'est dégueulasse !*» En 2016, l'homme de 86 ans laisse entrer chez lui un «technicien EDF» pour un contrôle et une mise aux normes de son tableau électrique... et perd 2 000 € en quelques instants. «*Le prétendu agent lui a demandé de régler 20 € par carte bleue pour le déplacement. Mais il lui a fait composer son code secret sur son téléphone, et non sur un terminal de paiement*», relate Melvin. L'escroc, qui n'en était pas à son coup d'essai, a été sanctionné quelques années plus tard. Cette affaire n'est pas un cas isolé : le 10 juillet 2025, le tribunal correctionnel du Mans (Sarthe) a puni deux hommes de 10 mois de prison ferme car ils avaient arnaqué 69 personnes en se faisant passer pour des agents Enedis. Venant soi-disant

résoudre un «*problème de surconsommation électrique*», ils présentaient une facture de plusieurs milliers d'euros à régler en liquide ou en chèque. Si l'interlocuteur tiquait, ils faisaient semblant d'appeler leur «supérieur» afin de négocier un rabais... soutirant au total 167 000 € à leurs victimes. Plus récemment, après plusieurs signalements d'usurpation de titre dans l'Orne, le Calvados et la Manche, EDF a condamné «*avec la plus grande fermeté ces pratiques susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales*». Le groupe invite à déclarer toute tentative frauduleuse à l'adresse suivante : demarchage-abusif@edf.fr. De façon générale, si une intervention est programmée, contactez l'organisme en amont pour confirmer la venue du professionnel. Et, quand celui-ci est devant votre porte, demandez-lui sa carte ou un justificatif d'intervention.

Enfin, privilégiez les sociétés affichant une qualification Qualibat, Qualifelec, Eco-Artisan ou Reconnu garant de l'environnement (RGE). Prudence cependant : être labellisé n'assure pas qu'il n'y ait aucun recours à des pratiques commerciales trompeuses... «*Il suffit qu'un seul professionnel employé soit formé pour que l'entreprise entière obtienne ce label. Cela ne garantit donc pas la qualité globale des travaux*», précise Damien Barbosa. Dès lors, lisez les avis des clients en ligne et consultez les sites Infogreffe.fr ou Societe.com, afin de savoir depuis combien de temps les sociétés existent et de sécuriser votre choix. «*Ces conseils sont importants, car une fois le préjudice subi, il est difficile de faire aboutir une plainte, dans la mesure où il faut prouver une différence significative entre la performance énergétique prévue et celle effectivement atteinte*», conclut l'expert. ○

USURPATION D'IDENTITÉ

L'enfer pour les victimes

Dans les cas les plus graves, les personnes dont l'identité a été usurpée se retrouvent fichées à la Banque de France. Quelques astuces pour y échapper.

« **J**e suis au fond du trou. Tous les jours, je me demande si je vais recevoir une nouvelle convention pour un véhicule qui ne m'appartient pas. » À lui seul, Richard (le prénom a été changé) incarne le calvaire que vivent près de 200 000 Français victimes, chaque année, d'usurpation d'identité. Du jour au lendemain, le retraité a écopé d'amendes provenant de tout le territoire, alors qu'il ne conduit plus depuis plusieurs années ! « J'ai perdu ma carte d'identité. Quelqu'un a sûrement dû me la voler. Depuis, je passe mon temps à contester ces délits, et même si j'ai porté plainte et que j'ai refait mes papiers, cela ne change rien », souffle-t-il.

DIFFUSION DE DONNÉES EN LIGNE À VOS RISQUES ET PÉRILS

Pour les fraudeurs, obtenir des pièces d'identité n'a jamais été aussi simple. Plus besoin de les dérober physiquement : en quelques clics sur Internet, ils trouvent des passeports ou des permis de conduire français sur des messageries privées. Il faut dire que les consommateurs restent nombreux à envoyer leurs documents personnels par e-mail à des agences de voyages ou immobilières, sans avoir conscience que ceux-ci peuvent être piratés par les cybercriminels. En 2023, Voyageurs du monde a été victime d'une cyberattaque au cours de laquelle 10 000 copies de passeports stockées sur ses serveurs ont été diffusées.

« Beaucoup de gens transmettent également leurs données en réponse à des annonces de location sur Leboncoin, sans savoir qui se cache réellement derrière. Si ces informations

sont récupérées par des utilisateurs mal intentionnés, la spirale infernale peut vite s'enclencher », commence Fily Kante, fondateur de ID Protect, un service de protection de l'identité numérique dont le but est d'aider les particuliers à surveiller et à détecter tout usage frauduleux de leurs données personnelles. Le spécialiste, qui accompagne juridiquement les victimes, décline la longue liste des répercussions en cas d'usurpation : ouverture de comptes bancaires à leur insu, demandes de crédits à la consommation afin de financer des biens matériels qui ne seront pas remboursés, achats de billets de train SNCF (lire aussi le témoignage p. 15)... « Les personnes dont l'identité a été usurpée vont sans cesse recevoir des courriers. Nombre d'entre elles finiront fichées à la Banque de France, et ne pourront donc plus contracter d'emprunts pour acheter des biens ou un véhicule », développe Fily Kante.

AVERTIR LA BANQUE DE FRANCE

Si vous vous retrouvez un jour dans cette situation, les autorités recommandent d'abord de porter plainte au commissariat, puis d'avertir toutes les banques dans lesquelles vous êtes client. Vérifiez, en outre, auprès du Fichier des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) accessible via le site internet [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), si des comptes ont été ouverts à votre nom. Le cas échéant, il convient, enfin, de déposer un dossier pour usurpation d'identité auprès de la Banque de France. S'il est complet, il permettra d'inscrire les incidents dans un fichier avec cette mention particulière, afin de prévenir les établissements financiers qui le consultent et d'éviter qu'ils n'accordent un moyen de paiement ou un prêt à un escroc. Une des bonnes pratiques pour ne pas en arriver à cet extrême est d'ajouter un filigrane, c'est-à-dire un texte semi-transparent,

**Un filigrane
sur ses papiers
permet de mieux
se protéger**

en diagonale sur toutes vos pièces d'identité numériques à envoyer. Le gouvernement a mis en place un service gratuit, FiligraneFacile, afin de lutter contre le détournement d'usage de vos papiers. Cela limite le risque mais ce n'est pas infailible, car des logiciels de traitement d'image ou des solutions d'intelligence artificielle parviennent à retirer le filigrane. Par ailleurs, certains organismes – banques, services publics, etc. – ont toujours besoin d'un document vierge.

UNE BONNE HYGIÈNE NUMÉRIQUE À ADOPTER

Selon la raison de l'envoi, il est souvent possible de masquer certaines informations, afin d'empêcher des personnes malveillantes de réutiliser le document dans un autre contexte. *«D'un point de vue général, il est important d'adopter une bonne hygiène numérique: effacez régulièrement les papiers d'identité et leurs copies présents sur votre messagerie électronique, et choisissez des mots de passe robustes et différents. En cas de fuites de données, les arnaqueurs pourraient tenter de pirater votre boîte mail, et ainsi mettre la main sur vos fichiers»*, conclut Fily Kante. Des habitudes plus que jamais nécessaires. ○

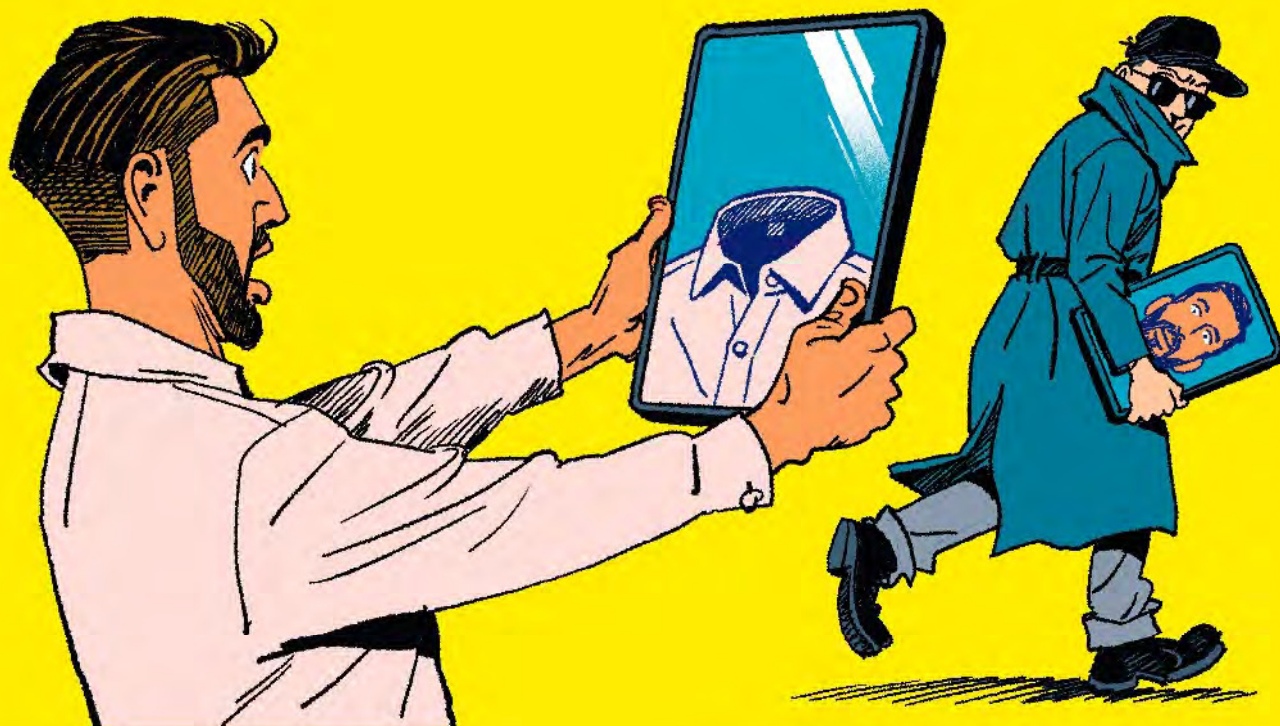
TÉMOIGNAGE

« Cette situation nous pourrit la vie »

PATRICK A., EN NOUVELLE-AQUITAINE

En 2021, mon fils, alors âgé de 19 ans et étudiant, s'aperçoit que son compte bancaire est quasiment vide. Lorsque j'appelle sa banque, cette dernière m'informe qu'il y a eu saisie sur son compte à la demande des impôts, car il n'aurait pas payé de nombreuses amendes de la RATP et de la SNCF. Or, ces infractions, pour lesquelles nous n'avons pas reçu de procès-verbaux, ont été commises dans d'autres villes, à des dates où il se trouvait à l'université. Je comprends alors tout de suite qu'il s'agit d'une usurpation, quelques mois à peine après la restitution en mairie

de son ancienne carte d'identité périmée, qui n'a donc pas été détruite comme le prévoit la loi. Depuis, j'ai porté plainte et envoyé de nombreux courriers accompagnés de justificatifs à la RATP et à la SNCF, qui ont remboursé partiellement les sommes saisies... mais persistent à envoyer de nouvelles amendes, car les fraudeurs continuent à se faire passer pour mon fils. Il n'y a, semble-t-il, rien à faire pour que les agents de contrôle puissent les arrêter... Mon fils a été contraint de partir travailler à l'étranger, car en France, ses comptes sont devenus inopérants.



Vigilance sur les assurances

Au moment de l'achat d'un produit, de nombreux vendeurs font souscrire une extension de garantie. Cependant, celle-ci s'avère souvent inutile.

C'est l'une des plus grosses affaires d'arnaque à la consommation de ces dernières années. Le 17 décembre 2024, le tribunal correctionnel de Paris a lourdement condamné plusieurs filiales du groupe Indexia, dont la plus connue, la SFAM, ainsi que son fondateur et dirigeant historique Sadri Fegaier, pour pratiques commerciales trompeuses. En cause : des prélèvements abusifs et des contrats d'assurance fallacieux pour des appareils électroniques (téléphone, tablette...), qui ont touché des milliers de victimes. Si Sadri Fegaier a depuis fait appel, des centaines de clients, eux, attendent toujours le remboursement des sommes indûment ponctionnées. À l'instar de Bernard, qui a perdu près de 7 000 € après avoir souscrit un contrat d'assurance à la Fnac lors de l'achat d'un smartphone. Très progressivement, des options s'y sont ajoutées sans son consentement, malgré ses demandes de résiliation répétées.

D'autres consommateurs ont vu leur signature trafiquée, au point qu'une nouvelle plainte a été déposée par plus de 500 personnes pour escroquerie et abus de confiance en mai 2025, à laquelle participe l'UFC-Que Choisir – devenue, en avril 2026, Que Choisir Ensemble. Ce dossier, emblématique, demeure heureusement isolé. Toutefois, il rappelle à tous qu'il faut adopter une extrême vigilance face à ce type de contrats pas toujours nécessaires. En 2012, déjà, Que Choisir Ensemble démontrait, caméras cachées à l'appui, que la présentation des assurances dans les brochures et par les commerciaux était au mieux lacunaire, au pire trompeuse : les

garanties étaient régulièrement surestimées et les exclusions, souvent masquées. Sur huit contrats proposés (par SFR, Orange, Bouygues Telecom et autres opérateurs mobiles), pertes et pannes étaient rarement couvertes, et le vol ne l'était qu'en cas de violence ou d'effraction, des situations minoritaires. En 2016, un sondage que nous avons mené auprès de nos lecteurs révélait que 83 % d'entre eux avaient été encouragés à acheter une extension de garantie par les vendeurs, ces derniers insistant par exemple sur la fragilité des appareils.

CLAUSES FALLACIEUSES DANS LES CONTRATS

Plus globalement, concernant certains secteurs comme le voyage, le spectacle ou les contrats de garantie des accidents de la vie (GAV), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le « gendarme » des assurances, a reconnu que plusieurs de ces souscriptions étaient « inutiles » – en effet, il n'est pas possible de les faire jouer quand on en a besoin. À l'image de ce client blessé après une chute, qui n'a pas pu bénéficier de sa GAV sous prétexte que sa cheville avait été opérée... 25 ans plus tôt. Ou encore de « *ce contrat affirmant que l'on est couvert en cas de "maladie grave", mais dont on apprend par la suite que l'assureur entend par là une "altération soudaine", donc n'intégrant pas des problèmes cardiaques déjà existants* », illustre Arnaud Chneiweiss, médiateur de l'assurance, qui intervient dans les litiges entre assurés et compagnies. Afin d'éviter de telles mauvaises surprises, un principe s'impose : « *Ne signez rien sans avoir bien lu le contrat, et demandez-vous toujours si vous avez effectivement besoin d'une telle assurance* », précise-t-il.

Rappelons aussi, concernant les produits vendus, que l'article L. 217-3 du Code de la consommation impose déjà qu'ils soient garantis pendant deux ans

Si vous changez d'avis, le délai de rétractation est de 30 jours



NE MENTEZ PAS à votre assureur !

Parler d'arnaque en matière d'assurance doit aussi se faire dans l'autre sens. En effet, sur 50 000 saisines en 2025, Arnaud Chneiweiss, le médiateur du secteur, indique qu'« *une proportion importante des dossiers concernait une fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré lors du sinistre* ». Un exemple ? Cette personne qui jure avoir retrouvé sa voiture accidentée sur un parking pour obtenir une indemnisation, alors que l'expert de l'assurance démontre que le véhicule a subi un choc en roulant. « *Dans ce cas, l'assureur a le droit de prononcer une déchéance de garantie et de ne rien rembourser, au motif que le client a fraudé* », détaille le médiateur. Les erreurs ne sont toutefois pas toujours délibérées, comme lorsqu'on transmet par inadvertance une mauvaise facture. Dès lors, s'il n'est pas en mesure de démontrer l'intentionnalité de la faute, l'assureur peut réduire le dédommagement. « *Quelle que soit votre situation, il ne faut donc pas mentir à votre assureur. S'il s'en rend compte, les implications financières risquent d'être lourdes* », résume Arnaud Chneiweiss.

à partir de leur délivrance. En outre, la loi relative à la consommation exige que les professionnels remettent au client, au moment de la souscription d'une assurance, un document l'invitant à vérifier s'il n'est pas déjà couvert auprès d'un autre assureur concernant le risque en question. « *Beaucoup de personnes ignorent, notamment, qu'avec leur carte bancaire, elles ont des assurances* », appuie Arnaud Chneiweiss. Dans le cas où la signature a été apposée un peu trop vite, pas de panique : depuis le 1^{er} janvier 2023, vous disposez de 30 jours,

contre 14 auparavant, pour vous rétracter, ce délai de renonciation ne courant qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime (et à condition de ne pas avoir mis la garantie en jeu). Passé cette période, vous avez le droit de résilier votre contrat sans pénalités après un an de souscription, et à tout moment à partir de la date de reconduction, en envoyant une lettre recommandée avec AR à l'assureur. En cas de litige et avant de saisir la justice, contactez le médiateur de l'assurance. ○

L'eldorado des escrocs 2.0

Les fausses plateformes d'investissement dans la cryptomonnaie, promues par des influenceurs sur les réseaux sociaux, notamment sur X (ex-Twitter), sont dans le viseur des autorités financières.

D'un rapport à l'autre, l'Autorité des marchés financiers (AMF) le martèle : le secteur des cryptoactifs concentre les dérives. En témoigne cette offre du site Immediate Connect, en 2023, qui proposait des transactions automatisées sur les marchés des changes et des cryptomonnaies «*afin de gagner 1 million [d'euros] en 12 à 15 semaines*». Plusieurs dizaines d'épargnants, séduits par un faux article vantant ce service soi-disant paru dans un grand quotidien national, ou incités via des SMS et des appels à investir sur la plateforme, avaient mordu à l'hameçon. Des centaines de milliers d'euros avaient alors été détournés, dénonçait l'AMF. Malgré tout, l'engouement autour des monnaies virtuelles ne faiblit pas : selon une étude publiée

par l'Association pour le développement des actifs numériques (Adan), 10 % des Français détenaient au moins un cryptoactif dans leur portefeuille en 2024, soit 5,5 millions de personnes. Le portrait-robot de l'investisseur – homme (67 %), aisé (CSP+ à 45 %) et plutôt jeune (entre 18 et 34 ans à 42 %) – conduit aussi les influenceurs sur les réseaux sociaux à s'y intéresser et à en faire la publicité. Seul problème, et non des moindres : ces derniers «*ont développé des partenariats avec des plateformes de trading, dont certaines ne sont pas autorisées à fournir des services sur actifs numériques en France. [Ce faisant], ils contreviennent à la loi [...] et s'exposent à des sanctions*», avertit l'AMF dans son rapport annuel de 2024.

TÉMOIGNAGE

« Un vrai lavage de cerveau »

ISABELLE V., EN BRETAGNE

Après mon divorce, je me suis retrouvée en difficulté. Une pub de Quantum AI, sur Instagram, proposait de jouer en Bourse via une intelligence artificielle. J'ai envoyé un e-mail et on m'a mise en relation avec un formateur, moyennant 250 €. Très aimable, celui-ci me faisait des vidéos, répondait à toutes mes questions... avant de dériver vers des sujets intimes. Un jour, il m'a proposé un robot (250 €) pour «jouer» à ma place. Puis il m'a appelée tous les

trois jours en m'annonçant que j'avais gagné 10 000 €, 45 000 €... Mais pour toucher ces sommes, il fallait que j'apporte une preuve de liquidités. J'ai donc emprunté 200 000 € à des voisins et amis, investis en cryptos dans leur dos. L'escroc me disait toujours qu'il fallait se dépêcher sous peine d'amende. Un vrai lavage de cerveau ! Quand je m'en suis rendu compte, j'ai pensé disparaître à l'autre bout du monde. Si je n'ai pas sombré, c'est grâce à mes enfants.

VÉRIFIEZ L'AGRÈMENT DU PRESTATAIRE

Dans l'Hexagone, conformément au règlement européen MiCA, seules les entreprises obtenant l'agrément de «prestataire de services sur cryptoactifs» (PSCA) ont en effet le droit d'en proposer l'achat, la vente ou l'échange. Cela garantit qu'elles fournissent aux épargnants «*des informations claires et non trompeuses, notamment en ce qui concerne la documentation commerciale*», mais aussi qu'elles présentent «*les risques associés aux investissements*». «*En regardant la liste blanche de l'AMF, qui recense tous les PSCA, vous réduisez grandement la probabilité de tomber sur des arnaques*», résume Romaric Saint-Aubert, journaliste spécialiste du secteur. Vous pouvez également examiner la liste noire, qui répertorie les plateformes ayant fait l'objet de signalements et/ou usurpant un acteur régulé – comme Immediate Connect. Avant de vous lancer, «*jetez un œil à ces deux listes*», insiste l'expert.



Car, en matière d'arnaques, tout existe. Outre les faux sites, il y a le *rug pull* («tirage de tapis»): les fondateurs d'un projet retirent brusquement l'ensemble des liquidités, faisant tomber l'actif à zéro. Ou, plus classique, l'hameçonnage sur X (ex-Twitter), réseau social de prédilection des investisseurs, qui consiste à envoyer un lien trompeur capable de siphonner le portefeuille de cryptos d'un simple clic. *«En général, les victimes ont plus de 55 ans et ignorent tout de la finance. Par conséquent, elles ne sont pas au courant des risques, ni du fait que les transactions en cryptos sont irréversibles»*, précise Romaric Saint-Aubert.

De plus, les possibilités de recours demeurent limitées. *«Si le voleur n'a pris qu'une partie de vos actifs, vous pouvez encore transférer le reste sur un autre portefeuille. À l'inverse, si l'ensemble a été drainé, il n'y a pas grand-chose à faire: vous devez porter plainte à la gendarmerie, mais il faut dire adieu au remboursement»*, développe le journaliste. Là encore, méfiez-vous des promesses de rendements anormalement élevés, des messages d'inconnus évoquant rapidement des projets d'investissement ou des adresses e-mails suspectes. *«Ne révélez jamais la phrase secrète qui protège votre portefeuille. Et évitez de placer votre argent dans des offres dont vous ne connaissez ni l'auteur ni les détails»*, conseille Romaric Saint-Aubert. Au moindre doute, contactez Épargne Info Service, la plateforme de l'AMF, par formulaire ou par téléphone, au 0153456200. ○

OFFRES D'EMPLOI mensongères

Le phénomène est en hausse. Pour limiter les risques, France Travail a réagi.

Tout était super. Trop, peut-être... En 2024, David reçoit par e-mail une alléchante proposition: un poste d'informaticien avec une rémunération de 40 000 € annuels, soit beaucoup plus que ce qu'il gagne jusqu'à présent. Pour être embauché, le trentenaire est tenu de suivre une formation de huit semaines en ligne, pour laquelle il débourse 1500 €. Mais, ensuite, il ne reçoit aucune nouvelle de la société qu'il est censé intégrer. Et pour cause: elle n'est pas au courant de son existence, puisque le recruteur était un faux! Furieux, David porte plainte. Il espère, encore aujourd'hui, récupérer son argent.

90 000 hameçonnages sur LinkedIn

L'arnaque au recrutement n'a rien d'inédit: depuis plusieurs années déjà, autorités et sites spécialisés alertent sur son envol. En 2022, plus de 90 000 hameçonnages ont été recensés sur LinkedIn aux États-Unis, pour un coût de 367 millions d'euros. En France, la même année, c'est Kwantic, une agence de développement web, qui a défrayé la chronique. Répondant à une offre d'emploi sur la plateforme Indeed, les candidats réalisaient un entretien téléphonique avec un «salarié» de l'entreprise, puis remplissaient et renvoyaient un contrat en CDI parfaitement imité, avec logo, numéro Siret... Pour valider leur dossier, ils fournissaient par courriel la photocopie de leur carte d'identité, leur numéro de Sécurité

sociale et un RIB – des données vendues sur le dark web et/ou utilisées pour usurper leur identité (lire p. 14-15). Une centaine de personnes s'étaient fait avoir... Averti, le dirigeant de Kwantic avait saisi la justice. *«Recevoir une offre sans avoir ni postulé, ni échangé avec un recruteur, ni passé un entretien, c'est déjà louche. Et se voir ensuite immédiatement proposer un poste doit laisser penser qu'il n'est pas légitime»*, explique Indeed sur une page dédiée. Le site précise aussi que les informations personnelles de l'employé ne sont en général demandées qu'une fois le contrat signé et le travail commencé. Autres points de vigilance: des coordonnées de société introuvables ou un salaire anormalement élevé. De son côté, France Travail a mis en place une intelligence artificielle pour détecter offres et profils suspects, et formé ses conseillers. L'établissement public lance également des campagnes de sensibilisation. En cas de doute, écrivez à Internet-signalment.gouv.fr et interrompez toute relation avec le «recruteur». Si vous avez transmis des données personnelles, informez-en l'organisme concerné, ainsi que l'entreprise dont l'identité a été usurpée (ou le site qui a diffusé l'annonce). Le dépôt de plainte au commissariat est recommandé: en plus de l'escroquerie, l'infraction de *«collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite»* (art. 226-18 du Code pénal) peut être retenue.

ARNAQUES SENTIMENTALES

Bon filon pour les brouteurs

Entre 2022 et 2023, plus de 5 000 plaintes ont été déposées pour ces escroqueries sur la plateforme du ministère de l'Intérieur.

Son histoire avait suscité une vague de réactions, dont de nombreuses moqueries sur Internet... Entre février 2023 et juin 2024, Anne Deneuchatel, une Varoise de 53 ans en pleine rupture conjugale, a versé 830 000 € à un individu qui se faisait passer pour l'acteur Brad Pitt en multipliant messages affectueux, preuves d'amour et photomontages. Il lui a notamment fait croire qu'il avait besoin d'argent afin de financer une intervention chirurgicale liée à un cancer du rein, au motif que ses comptes bancaires ont été bloqués après son divorce avec l'actrice Angelina Jolie. Les ficelles, certes grossières, ont pourtant convaincu cette mère de famille... qui sera ensuite cyberharcelée et raillée lorsqu'elle médiatisera son affaire, en janvier 2025. Depuis, Anne Deneuchatel a envisagé de mettre fin à ses jours, perdu son domicile et porté plainte contre ses deux banques pour manquement à leur obligation de vigilance.

LEUR TERRAIN DE JEU : LES RÉSEAUX SOCIAUX

En France, si aucune statistique officielle n'existe sur les arnaques aux sentiments, plusieurs estimations donnent une idée de l'ampleur du phénomène. Après de France 3, Sylvain James, responsable de la plateforme du ministère de l'Intérieur Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (Thesee), avançait plus de 5 000 plaintes déposées pour de tels actes entre 2022 et 2023. La Direction générale de la police nationale, elle, évoquait sur France Info «environ 3 400 déclarations» validées en 2024, dont 3 300 pour un préjudice inférieur à 50 000 €. Enfin, si le nombre de plaintes était «stable, voire en légère augmentation», les forces de l'ordre précisaient que ce chiffre «ne comprenait pas le nombre très important de victimes

n'osant pas porter plainte [...], par honte ou parce qu'elles sont encore dans le déni». Il faut dire que leur profil est souvent le même : isolées, divorcées ou en manque d'affection, elles cherchent à rencontrer de nouvelles personnes sur les réseaux sociaux, terrain de chasse des «brouteurs», le nom donné à ces escrocs de l'amour opérant sur le Web.

DES VICTIMES QUI ONT SOIF D'ATTENTION

«Quand mon mari m'a quittée après 30 ans de relation, j'ai également perdu le groupe d'amis qu'il m'avait fait rencontrer. N'ayant pas d'enfants, je passais mes journées seule à ruminer, jusqu'au jour où j'ai rejoint un collectif de retraités sur Facebook, avec lequel j'ai sympathisé», confirme Marie (le prénom a été changé),

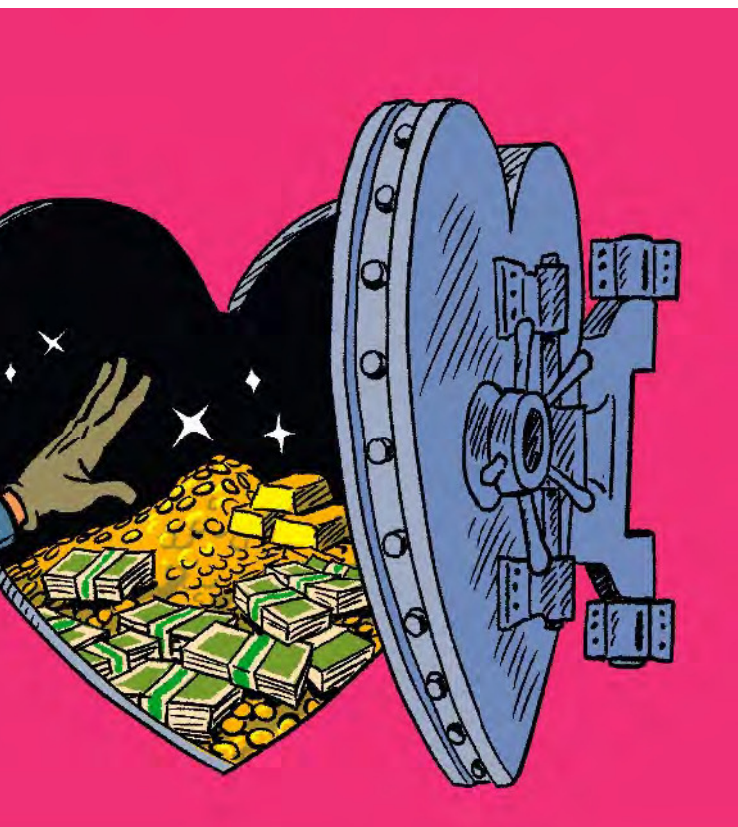


68 ans. Alors qu'initialement, les échanges avaient lieu sur le fil de la discussion collective, elle est un jour approchée en message privé par un homme, aussi membre de ce groupe, qui lui dit qu'il aimerait mieux la connaître. «*Au début, il me faisait des blagues légères, on parlait simplement de nos vies respectives. Puis il a commencé à me complimenter, à me dire que mes photos étaient belles*

et qu'il souhaitait que je lui en envoie d'autres», se souvient-elle. Au fur et à mesure que leur relation évolue et que Marie développe des sentiments à son égard, l'arnaqueur lui fait miroiter la possibilité qu'ils se rencontrent...

à condition qu'elle l'aide à débloquer un héritage, en payant des frais de notaire s'élevant à 12 000 €. «*Il m'a affirmé que plusieurs millions d'euros étaient en jeu, et que l'on pourrait en profiter tous les deux une fois la somme récupérée. Naïvement, je l'ai cru*», soupire-t-elle. Car, aussitôt le virement effectué, l'homme cesse subitement de lui parler, après avoir discuté avec elle pendant six mois. Marie comprend qu'elle s'est fait berner. «*Ça a été dur, tant financièrement que psychologiquement. Je me suis trouvée bête, et j'ai en plus eu l'impression qu'il m'avait retiré la seule chose qui me faisait me sentir encore un peu vivante : l'attention.*»

Il ne faut jamais donner de clichés intimes à un contact virtuel



Sur la plateforme gouvernementale dédiée à la sensibilisation aux risques numériques, Cybermalveillance.gouv.fr, les autorités donnent plusieurs conseils pour ne pas se faire piéger : bien prendre le temps de connaître son interlocuteur, ne jamais lui envoyer d'argent si vous ne l'avez pas vu en vrai, ou encore réaliser une recherche inversée de ses photos – une fonctionnalité présente dans la plupart des moteurs de recherche –, afin d'être sûr qu'il s'agit bien des siennes. Par ailleurs, ne diffusez pas de clichés intimes à des contacts virtuels, car ceux-ci risqueraient «*d'en profiter pour vous faire chanter*», indique le site. Enfin, certains indices peuvent vous mettre la puce à l'oreille : lorsque le français est approximatif, que les tournures de phrases sont impersonnelles... Dans le doute, copiez-collez certains messages dans votre moteur de recherche pour voir si les résultats font apparaître d'autres témoignages de victimes. N'hésitez pas non plus à demander l'avis de vos proches. ○



ARTICLES DE LOI Quelles sont les sanctions ?

D'après l'article 313-1 du Code pénal, l'escroquerie consiste à tromper une personne – par l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, l'abus d'une qualité réelle ou des manœuvres frauduleuses – afin de l'amener, à son détriment ou à celui d'un tiers, à remettre de l'argent, un bien, à fournir un service ou à signer un acte. Ce délit est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. L'article 223-15-2 du même code, lui, sanctionne «*l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse*». Cette infraction vise le fait de profiter de la vulnérabilité d'une personne en raison de son âge, d'une maladie, d'une déficience physique ou psychique, d'une grossesse ou encore d'une situation

de sujétion psychologique résultant de pressions répétées, pour la conduire à un acte ou à une abstention gravement préjudiciable. L'abus de faiblesse est puni de trois ans de prison et de 375 000 € d'amende. Le chantage, enfin, est défini par le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque. L'individu qui y recourt risque cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, comme le prévoit l'article 312-10 du Code pénal.

PLACEMENTS ATYPIQUES

Non sans risque

L'inflation a poussé de nombreux Français à investir ailleurs que dans des produits financiers. Mais attention, les charlatans sont légion.

Vertigineux : 8 000 plaintes avec constitution de partie civile et un préjudice global de plus d'un milliard d'euros. Le 11 décembre 2025, le tribunal judiciaire de Paris a condamné à cinq ans de prison ferme Gérard Lhéritier, le fondateur d'Aristophil, pour escroquerie et pratiques commerciales trompeuses. Sa société proposait des placements collectifs «*sûrs et performants*» dans des manuscrits anciens et des lettres rares. En réalité, ces actifs étaient surévalués, parfois jusqu'à 90 %. Quant aux rendements servis aux investisseurs, ils étaient financés par les capitaux apportés par les nouveaux souscripteurs... Un mécanisme que les juges ont qualifié de «*pyramide de Ponzi*», du nom de cette fraude financière où les premiers investisseurs sont rémunérés par l'apport des suivants (lire l'encadré ci-dessous). Au-delà de ce scandale, l'affaire reflète l'engouement des Français pour les placements dits alternatifs ou atypiques. Avec une inflation record, en 2022 et 2023, et la baisse des taux des livrets

réglementés, ils cherchent d'autres sources de revenus – telles que l'or, le financement participatif et la forêt. «*La crise sanitaire a fait prendre conscience de la valeur de la nature*», concède au quotidien *Le Monde* Sylvestre Coudert, président des Experts forestiers de France. Pendant le premier confinement, la demande de bois explose, au point que certaines espèces connaissent un renchérissement de 10 à 15 % en un an. Aujourd'hui, le secteur séduit toujours. Et celui du vin n'est pas en reste : grands crus bordelais et bourguignons attirent de plus en plus d'investisseurs, nourris par ces histoires de ventes de bouteilles mythiques à prix d'or. Quant à la « finance verte », elle regorge d'offres dans des éco-parkings ou les énergies renouvelables, surfant sur l'actualité climatique pour convaincre les futurs acquéreurs. Pourtant, ces actifs sont loin d'être sans risque. Dans un communiqué publié le 1^{er} août 2025,



PYRAMIDE DE PONZI

Comme tant d'autres, Alexandra s'est laissé convaincre par cette annonce sur Instagram lui promettant de bien gagner sa vie en restant chez elle. Le job ? Vendre des formations au trading en ligne dans son entourage et trouver de nouveaux vendeurs. «*Plus je "parrainais" de gens, plus j'étais censée gagner de l'argent en obtenant des commissions sur leurs ventes. Je me suis dit que c'était un bon plan*», relate la jeune

Elle continue de faire des ravages

femme de 26 ans, qui débourse toutefois 1500 € pour entrer dans le réseau. Au départ, l'entreprise lui envoie de petites sommes, ce qui la motive... avant de disparaître des radars deux mois plus tard. «*J'ai perdu 800 € et du temps pour une vraie formation*», témoigne Alexandra. Baptisée «pyramide de Ponzi», en référence à un escroc italien du XX^e siècle, ce type d'arnaque fait toujours des ravages sur Internet et les réseaux

sociaux. Alors qu'elle donne l'illusion d'un investissement rentable, en réalité aucune activité économique ne génère les profits promis, l'argent versé par les nouveaux participants servant à rémunérer les anciens. Une fois que les recrutements ralentissent, les organisateurs disparaissent avec les fonds restants... sans espoir de retour, car il est très difficile de caractériser légalement l'arnaque.



ARNAQUE au recouvrement

Des « agences » assurent pouvoir récupérer des sommes perdues. Un mensonge destiné à voler plus d'argent.

Sur Internet ou par e-mail, des « agences de recouvrement » proposent aux victimes d'une première arnaque de les aider à récupérer une partie ou la totalité de leurs fonds. Mais derrière les casquettes d'« avocats », d'« enquêteurs » ou de « spécialistes », ces structures n'ont en réalité qu'un seul objectif : leur soutirer de nouveau de l'argent. La pratique n'est pas isolée. Selon un sondage BVA pour l'AMF de 2024, sur 161 personnes escroquées, 66 % ont été jointes par des interlocuteurs leur assurant qu'elles remettraient la main sur les sommes perdues. De fait, cette même année, des arnaqueurs ont usurpé l'identité du réseau des centres européens des consommateurs (ECC-Net) dans le but de tromper des personnes déjà abusées financièrement. Les aigrefins leur annonçaient avoir retrouvé leur argent, puis leur demandaient d'envoyer leurs données personnelles afin de vérifier leur identité, sous peine de reverser les sous à des associations caritatives. Pour les convaincre, ils disaient travailler avec Interpol ou la Banque centrale européenne (BCE)... L'ECC-Net a porté plainte et rappelé qu'aucun département dédié au recouvrement des fonds n'existait en son sein.

Un cas de spoofing

Il y a trois ans, une cinquantaine de victimes d'arnaqes à l'investissement ont révélé avoir été appelées par des « enquêteurs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) » ou des « agents du service

des fraudes de l'AMF ». Plusieurs sont tombées dans le piège, car le vrai numéro de l'AMF s'affichait sur leur téléphone... un cas manifeste de *spoofing* (lire p. 10-11). Parmi elles, celles qui avaient subi des fraudes liées aux cryptomonnaies avaient aussi reçu un coup de fil d'un « ingénieur » censé les assister techniquement pour récupérer leur portefeuille virtuel sur la blockchain (base de données décentralisée). Dans son communiqué du 12 janvier 2023, le gendarme boursier explique qu'il ne contacte jamais les épargnants de sa propre initiative pour des services consistant à recouvrer des fonds perdus ou pour proposer une indemnisation : « *En cas d'arnaque, seule la justice est habilitée à intervenir. [...] L'AMF demande aux personnes recevant ces appels frauduleux de ne surtout pas donner suite, et de les signaler à son centre de relations avec les publics, AMF Épargne Info Service.* » Plus généralement, regardez les mentions légales d'un site de recouvrement : une véritable agence ne peut pas faire l'impasse sur ces précisions. Mais cela ne suffit pas, car nombre d'escrocs usurpant l'identité d'entreprises existantes affichent leurs informations. Confrontez ces dernières aux bases de données du Registre du commerce et des sociétés (Infogreffe.fr) et comparez le numéro de téléphone indiqué à celui figurant sur Pagesjaunes.fr. Éviter les arnaques se joue sur des détails.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) épingle ces acteurs affichant des placements en dehors de tout cadre légal.

ENREGISTREMENT NÉCESSAIRE

« Les offres en « biens divers » sont vendues par des intermédiaires qui vous proposent d'acquérir des droits dessus, en mettant en avant un rendement financier. Or, elles doivent être enregistrées pour être présentées », prévient l'AMF. Créée en 2017, sa liste noire des sites illégaux compte 415 adresses. Initialement relative aux diamants (dont la chaîne de commercialisation facilite les fraudes), elle s'est élargie aux propositions d'investissement en vin, whisky, champagne et cheptels bovins. En 2020, l'AMF appelait aussi les épargnants à la plus grande vigilance face aux offres de placement dans des containers ou des parkings, qui « *usurpent les noms d'acteurs financiers ou de groupes cotés en Bourse du secteur de la construction* ». Vous souhaitez malgré tout vous lancer ? « *Soyez conscient des risques liés aux placements atypiques : ni le rendement ni le capital ne sont garantis, avertit l'Autorité. De plus, la revente du produit s'avère parfois très difficile [...] : l'argent versé peut n'être pas réellement investi, la valorisation de l'investissement, s'avérer déconnectée de la réalité, la société, faire faillite...* » Méfiez-vous aussi des promesses (trop) séduisantes et renseignez-vous sur l'entreprise porteuse de l'offre. Enfin, regardez les modalités de revente du produit et les délais. En cas de litige, si la société est régulée, saisissez son médiateur via son site. Sinon, déposez plainte. O

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Réduisez la facture !

Les mutuelles pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Mais les assurés mesurent difficilement le rapport qualité-prix de leur contrat. Nos conseils pour reprendre le contrôle, en choisissant la solution santé la plus adaptée à vos besoins.

PAR PRISCILLA REIG
AVEC L'OBSERVATOIRE
DE LA CONSOMMATION
DE QUE CHOISIR ENSEMBLE

Année après année, les cotisations des complémentaires santé grimpent. La hausse a été de 19% entre 2023 et 2025 (+ 4,7% en 2023, + 8,1% en 2024 et + 6% en 2025, selon la Mutualité française, qui rassemble plus de 400 mutuelles). En 2026, elle s'établit à 4,5%. Cette flambée des tarifs n'est pas près de cesser... la faute au vieillissement de la population, aux évolutions des technologies médicales

et à une nouvelle taxe de 2,05% sur les cotisations, instaurée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, argument les acteurs du secteur.

POUVOIR D'ACHAT GREVÉ

« Ces arguments sont irrecevables », répond Frédéric Bizard, économiste spécialiste des questions de protection sociale et de santé. « Les frais liés aux affections de longue durée (ALD) sont pris en charge par la Sécurité sociale. Quant aux innovations

thérapeutiques et aux nouveaux médicaments, ils sont aussi remboursés par l'Assurance maladie », précise le professeur d'économie à l'ESCP Business School, également fondateur de l'Institut Santé, qui a pour objectif la rénovation de notre modèle social. Seulement 13% des dépenses de santé sont financées par les mutuelles, une part stable dans le temps. De plus, les cotisations augmentent plus vite que les remboursements perçus par les ménages, qui voient

REMBOURSEMENTS

Pour quoi payez-vous ?

Diminuer le coût de votre complémentaire santé nécessite de comprendre le fonctionnement de l'Assurance maladie obligatoire. Décryptage des modalités de calcul.

« *L'Assurance maladie constitue votre véritable couverture de base, expose l'économiste Frédéric Bizard. Elle assume près de 80 % des dépenses de soins et de biens médicaux.* » Cette branche de la Sécurité sociale gère la santé, les accidents du travail et les pathologies professionnelles. Toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière en bénéficie. Il s'agit de la protection universelle maladie (Puma). Pour chaque acte pris en charge, l'Assurance maladie (Ameli) établit un tarif de base assorti d'un taux de remboursement (entre 15 et 100%). Attention, la «base Sécu» n'a rien à voir avec vos dépenses: le montant est fixe, quelle que soit la somme déboursée.

RESPONSABILISER LES ASSURÉS

Prenons l'exemple d'une consultation à 30 € chez un généraliste conventionné, c'est-à-dire ayant signé un contrat avec la Sécurité sociale et ne pratiquant pas de dépassements d'honoraires («secteur 1»). Pour cette prestation, l'Assurance maladie fixe un tarif de référence de 30 €, également appelé base de remboursement (BR), et un taux de prise en charge de 70%. La part Sécu se monte ainsi à 21 € ($30 € \times 0,7$), desquels une participation forfaitaire de 2 € est retranchée, soit 19 € remboursés ($21 € - 2 €$). Cette retenue, jamais récupérée, est censée responsabiliser les assurés. Elle est déduite pour les consultations ou actes réalisés par un médecin, les examens radiologiques et les analyses de biologie

médicale, sans excéder 8 € par jour et 50 € par an. Les mineurs ou les femmes enceintes à partir du sixième mois de grossesse ne sont pas concernés. Dans le même registre, une franchise médicale de 1 € par boîte de médicaments ou par acte paramédical et de 4 € par transport sanitaire est décomptée des remboursements effectués par votre caisse d'assurance maladie. Là aussi, le plafond annuel atteint 50 € par personne. In fine, seul le différentiel (ici de 9 €), nommé le «ticket modérateur», peut être restitué par une mutuelle.

Certains praticiens acceptent le tiers payant. En clair, vous n'avancez plus la «part Sécu». Ce dispositif est automatique lors d'un dépistage organisé, en cas de maladie professionnelle ou d'affection de longue durée (ALD). Autre spécificité de notre système, chaque patient est incité à intégrer un parcours de soins coordonnés en choisissant un médecin traitant, à consulter avant d'aller chez un spécialiste. Si la règle n'est pas respectée, vous êtes moins bien remboursé. Ce parcours, instauré pour limiter les dépenses de l'Assurance maladie, connaît des exceptions lorsque vous êtes loin de chez vous, par exemple.

Résultat: les mutuelles couvrent une faible partie de vos frais réels. Qu'il s'agisse d'une société à but non lucratif, privée ou d'une institution de prévoyance, les complémentaires fonctionnent sur le principe d'une assurance. En échange d'une cotisation mensuelle, vous ne savez pas combien vous recevrez en →

donc leur pouvoir d'achat grignoté par toutes ces majorations. Plus de 9 Français sur 10 ont une mutuelle dont le coût annuel dépasse 1150 € par assuré après 65 ans, note l'Observatoire de la consommation de Que Choisir Ensemble. Mais, bonne nouvelle, vous pouvez endiguer cette envolée des prix. Ce dossier vous aidera à évaluer votre reste à charge remboursable, afin de trouver une formule en adéquation à la fois avec vos besoins de santé et vos finances. ○

Quels remboursements avec un contrat responsable ?

	DÉPENSES	SÉCURITÉ SOCIALE			MUTUELLE		
		BR ⁽¹⁾	TAUX	MONTANT REMBOURSÉ	100 % BR ⁽¹⁾	200 % BR ⁽¹⁾	300 % BR ⁽¹⁾
Généraliste de secteur 1	30 €	30 €	70 %	19 € ⁽²⁾	9 €	9 €	9 €
Cardiologue de secteur 2 aux dépassements d'honoraires encadrés dans le parcours de soins coordonnés	80 €	52,50 €	70 %	34,75 € ⁽²⁾	15,75 €	43,25 €	43,25 €
Dermatologue de secteur 3	100 €	1,22 € ⁽³⁾	70 %	0,85 €	0,37 €	1,59 € ⁽⁴⁾	1,59 € ⁽⁴⁾

Un médecin en secteur 1 facture le tarif de base établi par Ameli. En secteur 2, les dépassements d'honoraires sont remboursables par une mutuelle au-delà de 100 % de la base de remboursement (BR) Sécu. Consulter un praticien non conventionné (secteur 3) engendre un reste à charge élevé. Ses prescriptions ne seront plus remboursées par Ameli à partir du 1^{er} janvier 2027. **L'annuaire santé d'Ameli** indique le secteur d'un praticien.

(1) Base de remboursement. (2) Après déduction d'une participation forfaitaire de 2 €. (3) Tarif dit d'autorité. (4) Plafonnement à 200 % BR.

→ retour. Dans les contrats individuels, les tarifs varient selon votre âge et votre lieu de résidence. «C'est un modèle inégalitaire, regrette l'économiste Nicolas Da Silva. Tout le monde n'a pas les moyens de se payer une assurance santé.» Pour ce spécialiste, l'instauration de mutuelles obligatoires d'entreprise, réservées aux actifs, pénalise ceux qui devraient bénéficier en priorité de la solidarité nationale, tels que les retraités. Depuis 2025, des contrats collectifs, avec participation financière de l'employeur, se déploient aussi dans la fonction publique d'État, hospitalière et territoriale. Plusieurs formules sont proposées par les mutuelles. Le premier niveau de protection, souvent baptisé «socle

de base», prête d'ailleurs à confusion car l'Assurance maladie constitue votre premier filet de sécurité! Plus les garanties sont élevées (en matière de dépassements d'honoraires et de soins peu remboursés par la Sécu), plus les cotisations grimpent. Les prises en charge s'expriment d'ordinaire en pourcentages : un taux s'applique sur la base de remboursement (BR, montant officiel d'un acte fixé par Ameli). Reprenons l'exemple d'une consultation à 30 € chez un généraliste de secteur 1. Comme évoqué précédemment, la Sécurité sociale remboursera 19 €. Quid de la part mutuelle ? Son taux de remboursement s'applique sur la base Sécu, de 30 €, et intègre la prise

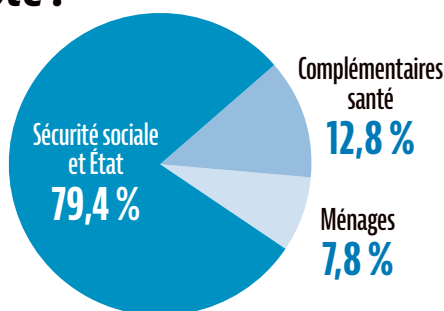
en charge d'Ameli. Une complémentaire santé affichant un taux de 100 % (70 % Sécu + 30 % mutuelle) versera 9 € (30 € x 0,3). Soit un remboursement global de 28 €. Ce qui signifie dans cet exemple que si le taux de couverture atteint «200 ou 300 % BR», vous recevrez aussi 9 € : une garantie élevée remboursera ici à l'identique, car vous ne toucherez jamais plus que ce que vous avez dépensé. En revanche, un taux supérieur à 100 % présente un intérêt en cas de dépassement d'honoraires.

RESPECT D'UN CAHIER DES CHARGES

Sachez que 95 % des contrats sont dits «responsables» (ils respectent un cahier des charges défini par le législateur). Le cas échéant, le remboursement des honoraires est plafonné à 200 % BR si les praticiens n'adhèrent pas à l'Optam, dispositif qui encadre les dépassements. Concernant les prothèses dentaires ou les lentilles, votre tableau de garanties peut mentionner un pourcentage du plafond mensuel de la Sécu, redéfini chaque année (PMSS de 4005 € en 2026). Ou indiquer des forfaits en euros pour l'optique et les cures thermales, voire une indemnisation à hauteur de vos «frais réels». Face à une telle complexité, normal que peu d'usagers comprennent leur couverture. ○

Santé : qui règle la note ?

En 2024, les frais de santé des Français, appelés «consommation de soins et de biens médicaux» (CSBM), se sont élevés à 255 milliards d'euros. La Sécurité sociale et l'État assument l'essentiel de ces dépenses. Avec un reste à charge moyen de 292 € par habitant en 2024 (contre 276 € en 2023), la France se situe parmi les pays européens enregistrant la «part patient» la plus faible, derrière le Luxembourg et la Croatie.



Source : Drees, «Les dépenses de santé en 2024 - Édition 2025», mise à jour le 18 mai 2026.

DIAGNOSTIC Bichonnez votre santé et votre porte-monnaie

Identifiez quel consommateur de soins de santé vous êtes, afin de sélectionner des garanties adaptées. Voici comment ne pas vous ruiner tout en restant prévoyant.

L'opacité de notre système de remboursement profite aux complémentaires. Voyez plutôt : 82 % des assurés ne connaissent pas le complément annuel versé par leur organisme, et un tiers d'entre eux ignorent le montant de leurs cotisations, révèle l'Observatoire de la consommation de Que Choisir Ensemble⁽¹⁾. Pourtant, plus de 80 % des Français jugent impossible de se soigner sans une «bonne mutuelle», et 72 % trouvent le coût des soins trop élevé. Mais se couvrir pour être «tranquille» s'avère très cher et peu judicieux. *«Évaluez votre risque financier, conseille l'économiste Frédéric Bizard. En analysant vos dépenses de santé des trois dernières années, vous pourrez estimer votre reste à charge annuel et en tirer les conclusions.»* Pour cela, épluchez vos relevés de l'Assurance maladie. Soustrayez les montants versés (par Ameli) des montants payés : la différence constitue le reliquat remboursable par une mutuelle. Si vous ne recevez pas vos relevés par courrier, connectez-vous à votre compte Ameli,

ou MGEN pour la fonction publique. Dans la rubrique «Frais de santé», certains assurés peuvent accéder à leurs relevés annuels et/ou mensuels. Ceux des 27 derniers mois sont disponibles sur le site Ameli ; téléchargez-les régulièrement pour remonter au-delà. Imaginons une moyenne de 1500 € de soins par an avec un reste à charge de 500 €. La question à se poser : est-il utile de souscrire une assurance santé pour ces 500 €, soit une moyenne de 42 € par mois ? Si vous disposez déjà d'une couverture, il est probable que vos cotisations dépassent votre reste à charge. D'ailleurs, même le contrat le plus onéreux du marché ne rembourserait pas

l'intégralité de vos dépenses. Alors, quelle décision prendre ? Trois possibilités s'offrent à vous.

SOLUTION 1 RÉSILIER EN RESTANT PRUDENT

La solution la plus radicale consiste à résilier votre complémentaire, démarche recommandée aux personnes jeunes et en bonne santé. Soyez prévoyant : mettez de côté, chaque mois, le montant correspondant à votre reste à charge moyen : vous ne payez plus de cotisations et épargnez pour vous «rembourser à 100 %». Une mutuelle, elle, vous offrirait un retour sur investissement limité. Et si →

TÉMOIGNAGE

« Je partage mon tableau avec toute la famille »

SOLANGE L., PARIS

Je suis divorcée, et les enfants sont sur la mutuelle du papa. Dès que je sors d'un rendez-vous médical, je note les sommes avancées dans un tableau partagé avec mon ex-mari. Notre grande fille, devenue majeure, s'en sert aussi.

Les frais dentaires sont élevés. Allez-vous fréquemment chez le dentiste ou rarement ? La question a son importance...

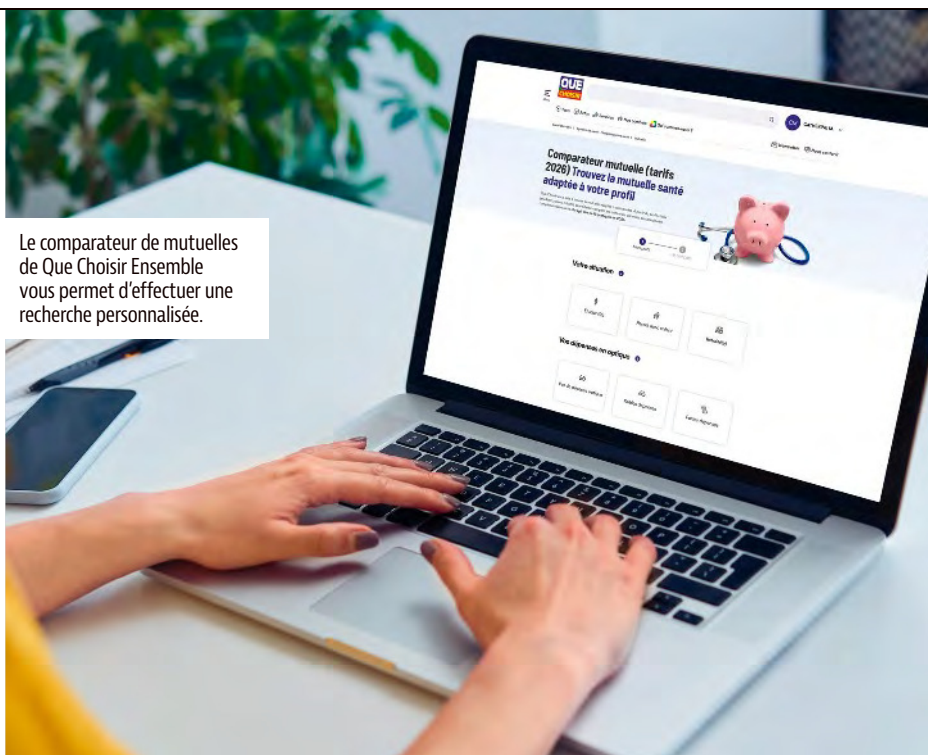


A. G. FERNANDEZ/ISTOCK

→ vos besoins augmentent ? « Vous pouvez adopter un comportement opportuniste, préconise Frédéric Bizard. En cas de douleurs dentaires, par exemple, faites établir un devis et souscrivez une mutuelle avec une garantie dentaire, sans délai de carence. » Ce temps d'attente avant l'application de toutes les garanties du contrat dure parfois plusieurs mois, renseignez-vous ! Un bémol : en CDI dans le secteur privé (et bientôt dans le secteur public) ou couvert par votre conjoint salarié à titre obligatoire, il vous sera impossible de mettre un terme à votre contrat. Vous pouvez cependant revoir vos garanties (lire « Solution 3 »). Dans toutes les autres situations, vous êtes libre

Le comparateur de mutuelles de Que Choisir Ensemble vous permet d'effectuer une recherche personnalisée.

BARANO/ADOBE STOCK



Il faut parfois se montrer opportuniste

de le révoquer sans frais ni délai, au bout d'un an. Une rupture anticipée est envisageable lors d'un changement de situation familiale ou professionnelle dans les trois mois suivant l'événement (cessation d'activité, divorce, mariage, surendettement, départ à l'étranger, etc.) et en cas de hausse tarifaire injustifiée. À réception de votre lettre recommandée de résiliation, l'organisme complémentaire dispose d'un mois pour prendre en considération votre demande. Si de nombreux soins de santé peuvent être repoussés, d'autres sont imprévisibles. Ainsi, les frais d'hospitalisation, qui montent rapidement, sont

remboursés à 80 % par l'Assurance maladie dans un établissement public ou dans une clinique privée conventionnée. La prise en charge atteint toutefois 100 % pour certains actes, au-delà de 30 jours d'hospitalisation ou dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD), par exemple. En revanche, un « forfait hospitalier » est toujours réclamé au patient. Depuis le 1^{er} mars 2026, son montant s'élève à 23 € par jour à l'hôpital ou en clinique (17 € dans un service psychiatrique). Et les éventuels frais de chambre individuelle et dépassements d'honoraires restent à votre charge. Ces diverses dépenses sont susceptibles d'être couvertes par une assurance hospitalisation, qui « vise à garantir uniquement ce risque-là, ce pour quoi elle est moins onéreuse qu'un contrat classique », précise Cataldo Chiarenza, directeur en charge du service Pro-TNS

pour le courtier Kereis Expertises. Chez Apicil, Henner ou SwissLife, elle coûte entre 15 € et 60 € par mois.

SOLUTION 2 CHANGER DE MUTUELLE

Deuxième option, cibler un contrat en adéquation avec vos besoins réels. Si vous consultez des spécialistes pratiquant des dépassements d'honoraires, prêtez attention à cet aspect-là. Concernant les forfaits en optique ou audiprothèses, s'ils sont élevés, ils augmentent fortement vos cotisations. Or, la prise en charge des lunettes adultes se renouvelle tous les deux ans, contre quatre ans pour une aide auditive (sauf évolution de la vue ou dégradation de plus de 15 % des capacités auditives). Vous acquitter d'un reste à charge peut alors s'avérer plus économique que le paiement annuel d'une couverture au prix fort. De plus, pour ces équipements comme pour vos soins dentaires, il y a l'offre « 100 % Santé ». À condition d'avoir souscrit un contrat responsable, vous n'aurez aucun reliquat en piochant dans un panier de soins spécifique. Pour obtenir des devis de mutuelles, le plus simple est d'utiliser un comparateur en ligne indépendant, à l'instar de

TÉMOIGNAGE

« Je scrute mes remboursements avec mySofie »

MARIANNE F., BOUCHES-DU-RHÔNE

Cette application mobile gratuite me permet de suivre les virements de la Sécu et de ma mutuelle. J'ai ainsi pu réclamer plusieurs centaines d'euros de remboursements « oubliés » par ma complémentaire.

À chaque assuré sa solution

PROFIL	BESOINS	CONTRAT ACTUEL	NOTRE CONSEIL	BON À SAVOIR
Jeune actif indépendant	En bonne santé, ses dépenses se limitent à quelques consultations par an.	Mutuelle individuelle (premier niveau de garantie), à 45 € par mois.	Résiliation de la mutuelle Opter pour une assurance hospitalisation à 15 € par mois fait économiser 30 € mensuels.	Avec un contrat de mutuelle loi Madelin, les cotisations versées sont déductibles du revenu imposable des indépendants sous conditions.
Sénior âgé de 70 ans	Son affection de longue durée (ALD) est prise en charge par la Sécu. Il porte un appareil auditif.	Complémentaire individuelle de niveau 3, à un tarif mensuel de 175 € .	Changement de complémentaire Compte tenu des besoins de cet assuré, un contrat moins couvrant à 125 € par mois suffit.	Certaines municipalités négocient des contrats de groupe avantageux, appelés « mutuelles communales ». Quant aux CCAS*, ils proposent parfois des aides locales.
Couple de salariés avec deux enfants	Leurs dépenses de santé sont modérées, le plus jeune des enfants a besoin de soins orthodontiques.	Contrat collectif de la mère, avec une part salariale de 140 € .	Modulation de contrat Après obtention de devis auprès de chirurgiens-dentistes et calcul du reste à charge, une option est ajoutée au contrat.	Un salarié, couvert en tant qu'ayant droit par le contrat collectif de son conjoint (même à titre facultatif), peut refuser l'adhésion à sa mutuelle d'entreprise.

* CCAS : Centre communal d'action sociale.

celui mis à votre disposition par Que Choisir Ensemble. «Se surcouvrir en prenant les meilleures garanties ne présente aucun intérêt, prévient Arnaud Barrier, codirecteur du courtier Mes Solutions Mercer. Lorsque vous effectuez votre comparaison des grilles de garanties, focalisez-vous sur vos dépenses habituelles de santé.» Après avoir identifié plusieurs offres affichant un bon rapport qualité-prix, n'hésitez pas à contacter par téléphone les différents conseillers clientèle afin de réaliser une simulation de vos restes à charge. «Si vous êtes en couple, avec des besoins identiques, souscrire le même contrat individuel peut vous faire profiter d'une réduction de 5 à 10 %», fait remarquer Arnaud Barrier. Votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs bénéficie d'une assurance santé collective ? Pensez à vous renseigner sur le surcoût d'un rattachement vous concernant.

BON À SAVOIR Une fois la résiliation effective, vérifiez auprès de la Sécurité sociale que votre ancienne complémentaire s'est déconnectée, afin que la nouvelle puisse activer la transmission automatique des paiements.

SOLUTION 3 AJUSTER SES GARANTIES

C'est l'unique solution présentée dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par votre employeur, lequel vous informera sur les éventuelles options de modulation et leur coût. Vous pourriez également prendre une «surcomplémentaire», agissant en troisième étage de remboursement. «Mais c'est rarement avantageux», admet Cataldo Chiarenza, de Kereis Expertises.

Comme il est rare de pouvoir adapter ses garanties au sein d'une formule, une telle démarche exige souvent de changer de niveau de couverture. Si votre contrat ainsi révisé est mieux-disant et plus avantageux en matière de tarif que ceux de la concurrence, la modulation est la meilleure décision. Cette modification est habituellement autorisée une fois par an, à la date d'échéance ou au 1^{er} janvier. Vérifiez si un délai de carence s'applique. La santé n'a pas de prix, mais il est possible d'adoucir la facture ! ○

(1) Sondage réalisé en décembre 2025 auprès d'un échantillon représentatif de la population française.



TROIS ASTUCES financières

1 Complémentaire santé solidaire (C2S) Attribuée sous condition de ressources, cette couverture est gratuite ou à prix réduit (30 € maximum par mois et par assuré). Faites une simulation sur Mesdroitssociaux.gouv.fr.

2 Portabilité après la perte d'un emploi ou un départ en retraite En cas de rupture de votre contrat de travail ouvrant droit aux indemnités chômage à une pension, vous pouvez conserver la complémentaire santé employeur gratuitement pendant un an.

3 Demande d'aide exceptionnelle Pour régler certains frais de santé non remboursés, une aide financière ponctuelle peut être sollicitée, en constituant un dossier auprès de l'Assurance maladie.



ZOOM SUR UNE ARNAQUE

Les appels silencieux

Des cybercriminels vous téléphonent à seule fin de vous enregistrer et de cloner votre voix à l'aide de l'intelligence artificielle. L'objectif ? Usurper votre identité pour escroquer vos proches.

PAR PASCALE BARLET



1 VOTRE TÉLÉPHONE FIXE OU MOBILE SONNE

Un numéro inconnu s'affiche. Vous décrochez, mais personne ne parle.



2 PAR RÉFLEXE, VOUS DITES « ALLÔ ! » ET LE RÉPÉTEZ PLUSIEURS FOIS

Mais au bout du fil, c'est le silence. Puis la communication s'interrompt brusquement. Cet appel n'est pas une erreur, c'est le fait d'un être malveillant !



3 UNE IA A CLONÉ VOTRE VOIX

Votre interlocuteur est une intelligence artificielle (IA) qui a enregistré votre voix. Elle peut, à partir d'une phrase prononcée, la reproduire de façon assez bluffante... et permettre à l'escroc qui l'utilise d'appeler un de vos proches et de lui demander de l'argent en prétextant que vous êtes dans une situation difficile, par exemple.



UN CONSEIL : NE PARLEZ PAS !

Ces appels silencieux se multiplient. Vous ne reconnaissez pas le numéro qui s'affiche et décrochez quand même ? Surtout, ne dites rien ! Attendez que l'interlocuteur se manifeste. Si une personne vous parle alors, il y a de fortes chances que ce ne soit pas une intelligence artificielle (IA). Selon les experts, cloner une voix est désormais un jeu d'enfant, mais l'IA y parvient mieux à partir d'une phrase prononcée que d'un simple mot comme « Allô ». Pour autant, mieux vaut se taire.

LOGEMENT

Des pistes pour le rafraîchir en été

Les étés sont de plus en plus souvent caniculaires, en particulier dans les grandes villes un peu partout en France. Isoler son logement du froid ne suffit donc plus, il devient essentiel de le protéger aussi du soleil et de l'air étouffant. Les ménages qui font construire aujourd'hui bénéficient de normes de construction qui se soucient de l'inconfort en été. Mais comment régler la question dans les logements déjà construits ? Certains équipements améliorent la situation pendant les fortes chaleurs. Quelques bons réflexes sont également à adopter lors des rénovations.

PAR ANNE DAVID

Stores et volets roulants, en empêchant le soleil de surchauffer votre maison, aident à créer une atmosphère plus tempérée.

METTRE ses fenêtres à l'ombre

Vous pouvez éviter la surchauffe en empêchant les rayons du soleil de frapper vos vitres. Plusieurs équipements existent.

En pleine canicule, des ménages se résignent à installer des draps blancs devant leurs fenêtres ou à coller des couvertures de survie sur les vitres, pour empêcher les rayons du soleil de surchauffer un peu plus leur logement. Par chance, d'autres protections, plus esthétiques, sont aussi plus efficaces... à condition de les poser du côté extérieur de l'ouverture. «Tirer les rideaux, par exemple, ne réduit que de 10 à 15 % la chaleur solaire qui pénètre dans le logement par la fenêtre. Même un store intérieur haut de gamme opaque n'en repousse que 40 %. Alors qu'empêcher les rayons du soleil de frapper la vitre grâce à une occultation extérieure peut permettre de la réduire d'environ 95 %», évalue David Lebannier, associé chez Pouget Consultants, un cabinet de conseil et d'ingénierie en bâtiment, énergie et environnement.



FILMS DE PROTECTION SOLAIRE ÉCONOMIQUES

A minima, pour quelques dizaines d'euros en général par fenêtre, des films de protection solaire ou «anti-chaaleur»

ajoutés sur la vitre apportent une première défense, sans occulter la vue. Certains se collent, d'autres sont électrostatiques. Un bricoleur soigneux réussira à les poser lui-même, mais un professionnel obtiendra un meilleur résultat. Ces films sont toutefois accusés d'abîmer les joints d'étanchéité et d'accentuer le risque de casse des doubles vitrages, surtout s'ils sont collés à l'intérieur du logement. Les rayons du soleil frappent en effet la vitre avant d'être bloqués de l'autre côté, toute la chaleur se concentre alors dans le gaz entre les deux lames du vitrage, au risque de le détériorer. Autre inconvénient : pour être efficaces contre les rayons, «les films doivent être au moins un peu sombres, comme des lunettes de soleil», souligne Nicolas Cattin, à l'espace conseil France Rénov de l'Alec Montpellier Métropole. *La vue est donc obscurcie et, surtout, la chaleur et la lumière ne pourront plus entrer aussi facilement l'hiver : il faudra allumer les lampes plus tôt et chauffer davantage.*

BON À SAVOIR Les films anti-UV, confectionnés pour protéger les meubles



STORE BANNE PRATIQUE MAIS CHER

Une option plus agréable est le store banne, c'est-à-dire un auvent qui se déplie et se replie à volonté, en général à l'aide d'un petit moteur. Il fournit une protection horizontale devant les fenêtres. Cette solution est très pratique pour les façades exposées au sud, frappées par le soleil en cours de journée quand il est déjà haut dans le ciel. Elle donne de l'ombre sans compliquer l'accès à l'extérieur, sans cacher la vue, sans plonger le logement dans la pénombre. Elle permet aussi d'abriter les plantes du balcon ou la table du déjeuner sur la terrasse.

Le coût s'avère très variable selon la taille du store (à choisir plutôt de couleur claire, afin de repousser les rayons lumineux), du mode d'ouverture (manuelle ou électrique) et de la protection offerte quand il est fermé. La toile et les bras articulés peuvent en effet se replier dans un coffre intégral, ce qui est plus esthétique et les protège des salissures comme des intempéries. Cela revient plus cher qu'un semi-coffre



DES VITRES contre le rayonnement solaire

Les doubles vitrages offrent déjà une bonne protection contre la chaleur. Mais il existe des vitres conçues pour limiter l'entrée du soleil dans la maison. On les reconnaît à leur indice SW, inférieur à 0,5. Compris entre 0 et 1,

cet indice mesure la capacité de la fenêtre à laisser entrer le rayonnement solaire dans la maison. Plus il est faible, plus la vitre réduit la surchauffe. Hélas, ce sera le cas aussi en hiver. «Ces fenêtres vous privent,

en hiver, d'une énergie gratuite pour chauffer le logement. Les solutions qui permettent d'apporter de l'ombre seulement en été, comme les stores, sont donc préférables», estime Nicolas Cattin, de l'Alec Montpellier Métropole.



MATHILDE, L. GMBH/ADOBE STOCK



Pour les façades plein sud, une pergola ou un store banne constituent deux solutions efficaces... mais pas données !



(partiellement ouvert) toutefois, ou qu'un simple auvent. De plus, la pose doit être confiée à un professionnel, habituellement un menuisier, dont les tarifs seront eux aussi plus ou moins élevés. «Il est possible d'équiper une fenêtre pour 800 à 1000 € pose comprise, mais comptez entre 3000 et 5000 € pour une grande baie», chiffre Nicolas Cattin.

BON À SAVOIR Le store modifie l'aspect extérieur de la façade. Il est donc nécessaire de déclarer au préalable sa pose à la mairie et, en copropriété, de recevoir l'accord de l'assemblée générale.

CASQUETTE OU PERGOLA POUR UNE VUE PRÉSERVÉE

Sur une façade exposée au sud, une alternative au store banne est la «casquette bioclimatique» (une structure horizontale, en bois ou en aluminium le plus souvent, dotée de lames et posée devant la fenêtre ou la porte-fenêtre), voire la pergola. À la différence du store banne, légèrement incliné, cette installation fixe est droite. Elle peut donc être plus durable que ce dernier et n'obstrue pas du tout la vue. En outre, l'hiver, le soleil montant moins haut dans le ciel, les rayons passeront fréquemment en dessous et pourront chauffer la maison.

BRISE-SOLEIL ORIENTABLES, SCREEN QUELS ATOUTS ?

Store banne ou casquette ne sont pas vraiment adaptés aux ouvertures exposées à l'est, où le soleil se lève, et à l'ouest, où il se couche. Car, le matin ou le soir, l'astre est trop bas : ses rayons passent en dessous. Pour les arrêter, des protections verticales sont préférables. On les descend devant les fenêtres à ces moments-là de la journée. Pour 600 à 1500 €, un screen, c'est-à-dire un store de protection solaire extérieur, généralement en polyester ou en fibre de verre, est la solution la plus répandue. Plus ou moins occultant, il ne coupe pas totalement la vue sur l'extérieur, et laisse passer un peu de lumière quand même dans la pièce. Parfois intégré à la façade lors de la construction de la maison, il peut aussi être ajouté par la suite, grâce à des rails sur les côtés, qui le protègent des coups de vent. De nombreux spécialistes apprécient plus encore les stores brise-soleil orientables (BSO), qui offrent un ombrage à la carte. Leurs lamelles orientables permettent de projeter l'ombre sur la vitre de façon optimale tout au long de la journée. Les tarifs sont très variables selon la qualité et

les dimensions, mais il faut déboursier ordinairement entre 500 et 1500 € pour une petite fenêtre, et plusieurs milliers d'euros pour une grande. Par ailleurs, le BSO est souvent moins simple à installer que le screen.

VOILETS ROULANTS AJOURÉS ENCORE PEU CONNUS

À défaut de vous équiper de stores, vous pouvez aussi simplement... fermer les volets. Et en installer dans les pièces les plus exposées, comme celles aménagées dans les combles. Il existe, en effet, des volets roulants à poser sur les fenêtres de toit, par exemple de la marque Velux. Pour 600 à 1000 € par fenêtre, ils empêchent la chaleur de passer par là. Les volets roulants traditionnels ont cependant un défaut : ils plongent le logement dans l'obscurité. Une nouvelle solution, encore peu connue, est donc préférable : les volets roulants à lamelles orientables. «Ils ont l'avantage de laisser passer l'air tout en protégeant des intrusions, ce qui est précieux pour ventiler le logement la nuit. On les trouve chez des fabricants comme Griesser ou Bubendorff. Mais ils coûtent le double des volets roulants classiques, soit environ 600 €/m² au lieu de 300 €», indique David Lebannier. ○

PROFITER des courants d'air

Le soir ou à l'aube, quand la fraîcheur revient, faire circuler l'air dans la maison abaisse la température intérieure.



Jouez sur l'effet cheminée : puisque l'air chaud monte, si vous disposez d'un étage, ouvrez une fenêtre en haut, pour laisser s'échapper la chaleur, et une autre en bas, afin que la fraîcheur puisse entrer. Si vous n'avez pas encore d'ouverture à l'étage, faire poser une fenêtre de toit permet, pour moins de 1000 €, d'améliorer la ventilation. À défaut, il est aussi appréciable de créer un courant d'air entre les ouvertures est/ouest ou nord/sud.



AÉRER EN TOUTE SÉCURITÉ

Encore faut-il pouvoir ouvrir les fenêtres sans crainte... Des barreaux ou des volets anti-intrusion au rez-de-chaussée ou au premier étage vous rassureront. Sinon, optez pour des modèles à oscillo-battants (qui s'ouvrent à la fois normalement et en soufflet, c'est-à-dire en basculant vers l'avant). En mode bascule, leur

débit d'air est moins élevé que celui d'une fenêtre classique, mais les intrus peineront à s'y glisser. Comptez au minimum 1000 € pose comprise, même pour une petite ouverture. Des moustiquaires placées sur les fenêtres « stratégiques » vous éviteront de recourir aux insecticides. On trouve de nombreux modèles, fixes ou repliables par exemple, parfois à faire installer par un menuisier. Les tarifs sont donc variables, mais bien équiper une fenêtre exige un minimum de 100 €.



PLACER UN VENTILATEUR AU PLAFOND

Cette solution, qui a fait ses preuves dans les pays chauds, est une alternative économique à la climatisation. Un ventilateur de plafond de bonne qualité coûte entre 250 et 400 €. Et sa consommation énergétique (évaluée,

en moyenne, à 1 kWh par mètre carré par an, soit quelques euros) est bien plus raisonnable que celle d'un climatiseur. Certes, il ne rafraîchit pas la pièce (inutile de le faire tourner quand vous n'êtes pas là), mais il crée une circulation de l'air qui réduit la température ressentie de 1 à 3 °C, et s'avère plus agréable que celle d'un petit ventilateur portable. Pour plus d'efficacité, placez-le au-dessus de l'endroit où se tiennent habituellement les occupants de la pièce.

Le bruit du moteur pouvant être gênant, préférez un modèle silencieux. « Un espace d'au moins 25 cm entre le plafond et le ventilateur est nécessaire pour un brassage correct de l'air. Il faut donc au moins 2,75 m de hauteur, afin que les pâles soient suffisamment hautes et ne blessent personne », recommande David Lebannier. Il existe également des modèles sans pâles, « mais ils sont moins efficaces », juge l'expert. ○



LE Puits climatique Un dispositif très technique

Un puits climatique (dit aussi puits canadien ou puits provençal) exige un terrain autour de la maison et un budget important (de 10 000 à 15 000 €). Mais il s'avère économique à l'usage, car il repose sur la géothermie. Et il ne rejette pas de chaleur dans l'air, contrairement à une climatisation (donc il n'accentue pas

le réchauffement climatique). Grâce à une ventilation, l'air intérieur est capté puis envoyé dans des tubes enterrés entre 1,5 et 3 m de profondeur, là où la température reste constante toute l'année, de 12 à 14 °C. Après ce voyage rafraîchissant, il revient dans la maison. En été, on abaisse ainsi la température de quelques degrés. Un système aussi

intéressant l'hiver, puisque la température sous terre est en général plus élevée que celle de l'air extérieur. Le puits contribue donc à réchauffer le logement (sans remplacer un vrai chauffage). Le bémol ? Cette solution est très technique. Il faut notamment gérer la condensation que génèrent les échanges thermiques en prévoyant des évacuations

pour l'eau. Les travaux, onéreux, doivent être confiés à des entreprises compétentes, pour éviter aussi que l'air ne rapporte de son expédition souterraine des moisissures ou du radon, par exemple. « Mais il existe des versions plus simples, où les tuyaux passent juste par la cave », précise Gérard Cavalier, président de l'Association française du froid (AFF).

UTILISER les bons matériaux

Vous rénovez votre intérieur, refaites la toiture, reprenez l'isolation...

Profitez-en pour améliorer votre confort en été en choisissant les bons matériaux.

Faire des travaux, «c'est l'occasion d'utiliser des matériaux offrant une bonne inertie thermique, comme le carrelage, la pierre, la terre, le ciment ou le béton», suggère Ophélie Lepeytre, architecte-conseiller spécialiste en maîtrise de l'énergie au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Gironde. Contrairement au bois, par exemple, ces matériaux absorbent la chaleur la journée et la restituent la nuit quand on aère. À condition de ne pas les recouvrir d'un autre matériau (telle la moquette). Attention, ils sont inadaptés pour une terrasse. «Le béton ou la pierre, par exemple, absorberont trop la chaleur la journée et, en la restituant le soir, empêcheront la maison de se rafraîchir la nuit. Le bois, qui n'emmagasine pas la chaleur, est ici préférable», précise Ophélie Lepeytre.



ISOLER ÇA PAYE AUSSI L'ÉTÉ

Une maison bien isolée, plus facile à chauffer l'hiver, est moins sensible aux canicules. Tout commence par le toit, plus exposé au soleil. «Le peindre en blanc, comme c'est souvent conseillé, n'a d'intérêt que s'il est très mal isolé. Sinon, cette peinture n'aura que très peu d'impact», avertit David Lebannier.

De plus, elle n'est pas toujours autorisée par les règles d'urbanisme locales, notamment près de monuments historiques. En outre, l'hiver, si la toiture est mal isolée, le blanc repoussera les rayons du soleil et chauffer la maison coûtera plus cher.

BON À SAVOIR Pour isoler le toit, le budget à prévoir varie de 20 à 50 €/m² dans les combles perdus

(non habitables). Dans les combles rampants (sous la pente du toit), comptez entre 75 et 150 €/m², et de 100 à 200 €/m² pour un toit terrasse.



UNE QUESTION DE DENSITÉ

Pour avoir une isolation performante hiver comme été, les experts recommandent fréquemment des matériaux biosourcés (naturels) tels que le chanvre, le lin ou la ouate de cellulose, qui ont la réputation d'absorber la chaleur diurne pour la restituer la nuit. «Mais il n'existe pas de preuve scientifique de la supériorité de ces matériaux sur les questions de chaleur», tempère David Lebannier. Souvent produits localement, ils sont quand même 20 à 60 % plus chers.

«Mais tout dépend de la densité», nuance Alex Blaszczyk, des Compagnons du devoir. En effet, une densité faible (10 à 20 kg/m³), comme celle de la laine de verre ou de la laine de roche d'entrée de gamme, est adaptée à l'isolation d'hiver. L'isolant accueille ainsi vite la chaleur. «En revanche,

l'été, une densité plus forte (de 70 à 80 kg/m³), comme celle des matériaux biosourcés, est plus efficace car la chaleur extérieure y pénètre plus lentement», estime cet expert. Il existe de la laine de verre ou de roche à plus haute densité, mais elle est plus onéreuse. L'écart de prix avec le biosourcé se réduit donc. «Le compromis idéal entre confort d'été et économies d'énergie en hiver, c'est une densité autour de 50 kg/m³», tranche Alex Blaszczyk. Enfin, l'efficacité de l'isolation dépend aussi de l'étanchéité à l'air. Les matériaux isolants doivent être protégés dans des films étanches avant la pose du placoplatre, afin de bien faire barrage au chaud comme au froid.

BON À SAVOIR Pour bien vous renseigner, les espaces conseils France Rénov' sont utiles. Trouvez le plus proche en consultant France-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller. ○



QUAND LE JARDIN rafraîchit la maison

«Pour gagner en fraîcheur, conservez autour de la maison des sols drainants, recouverts d'herbes, d'autres végétaux ou de graviers : ils contribuent à diffuser une humidité bienvenue», conseille Ophélie Lepeytre, du CAUE de Gironde. Plantez des arbres (pas trop près, car les racines pourraient causer des dégâts) pour profiter de leur ombre l'été et de l'humidité qu'ils dégagent grâce à l'évapotranspiration. Des espèces à feuilles caduques laisseront passer les précieux rayons du soleil en hiver. Rosiers, vigne vierge ou glycine partis à l'assaut des murs procurent eux aussi une ombre appréciable.



Isoler les combles rampants coûte entre 75 et 150 €/m².

OPTER pour une climatisation douce

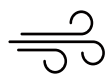
Si nécessaire, il est possible d'envisager la climatisation. Mais pas n'importe laquelle.



B. MARGARITA/ADOBE STOCK

Bien isolé, ombragé et ventilé, le logement devient souvent supportable sans climatisation, même par grosses chaleurs. S'il en faut quand même une, on l'utilisera avec parcimonie, ce qui vaut mieux pour la planète et son porte-monnaie. Mais quel équipement choisir ? Nos réponses.

Si vous avez un plancher chauffant, vous pouvez peut-être le transformer en « plancher rafraîchissant » l'été. *« L'expertise d'un professionnel est nécessaire pour le savoir. Il vérifiera la possibilité d'ajouter à la pompe à chaleur un appareil produisant du froid, et s'assurera que la condensation n'endommage pas le revêtement de sol (parquet gondolant, par exemple) »*, avertit Nicolas Cattin. Comptez de 5 000 à 10 000 €, et sachez que cela n'abaisse la température que de quelques degrés.



POMPE À CHALEUR AIR-AIR LA STAR DE LA CLIM

Vous préférez un souffle d'air froid ? Oubliez le climatiseur mobile ! Bruyant, très énergivore, il est d'autant moins

efficace qu'il faut laisser une porte ou une fenêtre entrouverte pour y passer le tuyau évacuant l'air chaud. La star de la climatisation, c'est la pompe à chaleur air-air réversible qui s'accroche au mur, en hauteur. Elle souffle du froid l'été ou du chaud l'hiver, si vous vous chauffez avec.

Installations Il en existe de deux types. La première consiste à placer une unité dans chaque pièce à climatiser. Un bloc reste à l'intérieur et l'autre (le plus bruyant), qui sert à évacuer l'air chaud, est à l'extérieur (ce qui risque de gêner les voisins...). Dans la pièce, vous entendrez néanmoins le ventilateur soufflant l'air froid. *« En appartement, il arrive, faute de pouvoir mettre un bloc à l'extérieur, que tout soit à l'intérieur, avec deux trous d'évacuation dans le mur. Cela est bien plus bruyant »*, prévient David Lebanier. Pour équiper une pièce, prévoyez de 3 500 à 5 000 €.

La deuxième méthode repose sur un bloc, installé dans les combles ou un local technique, qui échange avec les unités placées dans les pièces à l'aide de tuyaux. Mieux adaptée aux rénovations d'ampleur et plus silencieuse, *« cette solution coûte de 10 000 à 15 000 € pour quatre pièces, voire beaucoup plus, par exemple s'il faut percer des murs épais pour faire passer les tuyaux »*, rappelle Gérard Cavalier, président de l'Association française du froid.

BON À SAVOIR Via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), des aides peuvent être versées pour l'installation de pompes à chaleur air-air réversibles.

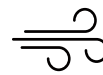


3 CONSEILS pour économiser

1 Réglez la température de la clim à 26 °C au lieu de la baisser à fond. À 26 °C plutôt qu'à 23, vous diviserez votre consommation par 4,2 à Paris ou 2,5 à Montpellier.

2 Préférez un climatiseur fixe plutôt que mobile (très énergivore). Choisissez un modèle arborant une bonne étiquette énergie (A+++).

3 Climatissez une seule pièce quand cela suffit. Par exemple, le salon ou la chambre, si le bruit de la rue vous empêche de dormir fenêtres ouvertes.



POMPE À CHALEUR AIR-EAU PLUS DE SOUFFLE FROID

De nouveaux équipements air-eau apparaissent. Il s'agit de pompes à chaleur réversibles (chaud ou froid) reliées à des radiateurs conçus pour fonctionner avec de l'eau chaude comme de l'eau froide (ce qui n'est pas le cas des modèles traditionnels). Avec cette solution, le souffle froid et le bruit désagréable des climatiseurs air-air disparaissent. *« Mais cela a un impact sur votre facture d'électricité »*, précise Ophélie Lepeytre.

BON À SAVOIR Il faut nettoyer sa climatisation chaque année, pour 150 à 300 €. Plus d'info sur Programme-climeco.fr/les-clim-eco-gestes. ○



PAC Quelles autorisations ?

Si le bloc extérieur de votre pompe à chaleur modifie l'aspect de la façade de votre maison, vous devez déposer une déclaration de travaux à la mairie avant de l'installer. Dans un immeuble, une autorisation de la copropriété est aussi nécessaire.

Le business du cube légendaire

Vert ou beige, parfum lavande ou mojito, « authentique », « traditionnel », « à 72 % d'huile »... Derrière une même appellation se cachent en réalité une multitude de savons. Mais lesquels sont vraiment « de Marseille » ? En l'absence de cahier des charges officiel, difficile de s'y retrouver. Suivez le guide !

PAR ROSINE MAIOLO

Fille du Sud, installée à La Ciotat (13), j'ai grandi entourée de cubes de savon vert. Et pourtant il m'a fallu des heures, en tant que journaliste, mais aussi comme simple consommatrice, pour comprendre ce que j'achetais en mettant du « savon de Marseille » dans mon caddie. En grande surface, entre un drive E.Leclerc et un hypermarché Carrefour, ces produits solides aux noms évocateurs sont proposés à des prix qui vont de 3,62 à 29,34 € le kilo (lire l'encadré p. 40). Toutefois, à la lecture de l'étiquette, le mythe se fissure rapidement : huile de palme en tête,

parfois suif de bœuf (graisse animale fondue), « cuisson au chaudron » brandie comme un argument massue... et presque jamais de lien réel avec Marseille ni avec l'huile d'olive.

Sur les marchés de la Côte d'Azur, si le décor change, la confusion demeure. Les cubes s'empilent, les prix varient, mais l'achat s'effectue en pleine opacité : pas d'emballage, donc pas de liste d'ingrédients, et rarement des explications fiables. Les touristes glissent ces savons dans leurs valises, convaincus d'emporter un peu de Provence. Or, parfois, mieux vaudrait s'abstenir. Pour qui cherche davantage de repères, certains points de vente permettent d'approcher ce que signifie aujourd'hui la fabrication dite « traditionnelle » du savon de Marseille. Encore faut-il savoir ce que l'appellation recouvre vraiment.

UN SAVOIR-FAIRE REVENDIQUÉ UN PEU PARTOUT

Si la confusion persiste autour du savon de Marseille, ce n'est pas seulement à cause du marketing. Elle tient surtout à l'absence de cahier des charges officiel. Depuis plus de 10 ans, plusieurs fabricants français tentent de s'accorder afin d'obtenir une indication géographique protégeant le produit. En vain. En résumé, trois lignes principales s'opposent. La plus stricte est portée par l'Union des professionnels du savon de Marseille (UPSM), qui réunit Le Sérail, Marius Fabre, Fer à cheval et la Savonnerie du Midi, connue →



D. BRINGARD / HEMS



La savonnerie Le Sérail (à gauche), à Marseille, défend la méthode traditionnelle. Tandis que sur les marchés du Sud (à droite), les étals présentent des savons parfumés et colorés, pas forcément authentiques, mais qui séduisent les touristes.

→ pour sa marque La Corvette. Elle réserve l'appellation à un savon fabriqué dans les Bouches-du-Rhône, selon le procédé marseillais à chaud, en chaudron ouvert. Il repose sur une recette limitée à quatre ingrédients : des huiles végétales, de la soude (fabriquée à base de sel), de l'eau et du sel marin. Aucun parfum, aucun colorant, aucun conservateur.

La fabrication s'effectue en plusieurs étapes successives : « l'empâtage en chaudron », autrement dit le mélange de lessive de soude et de corps gras, chauffé et porté à ébullition ; « le relavage au sel », pour que la matière se sépare d'une partie de l'eau qu'elle contient ; la cuisson, qui permet la complète transformation des corps gras en savon ; les lavages répétés, destinés à éliminer l'excès de soude ; et « la liquidation finale », en d'autres termes le dernier lavage, qui donne au produit un aspect lisse et pur. Un logo spécifique, apposé sur les emballages, sert à identifier ces savons issus des ateliers des quatre derniers fabricants traditionnels. « Nous assumons un procédé artisanal exigeant, avec des temps incompressibles, indique Daniel Boetto, directeur de la savonnerie Le Sérail.

Chez nous, 21 jours sont nécessaires pour faire un savon. Nous respectons le processus de fabrication ancien. »

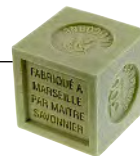
À l'autre bout de la France, l'Association du savon de Marseille France (ASDMF), dont fait partie la Savonnerie de l'Atlantique, près de Nantes, se trouve à près de 1 000 km de la cité phocéenne. Elle promeut une approche déterritorialisée. Pour ses membres, le savon de Marseille se définit par une technique, indépendamment du lieu de production. Par opposition à la saponification discontinue au chaudron (c'est-à-dire en opération unitaire), la Savonnerie de l'Atlantique en revendique une en continu. Selon elle, cette modernisation offre l'avantage de limiter les principaux inconvénients du procédé traditionnel, à savoir un temps de fabrication long et des consommations d'eau et d'énergie élevées.

L'expression «savon de Marseille» reste juridiquement libre

Entre ces deux positions, l'Association française du savon de Marseille (AFSM), défend, quant à elle, un périmètre régional élargi à toute la Provence, une cuisson dans des cuves en inox, qualifiées artificiellement de « chaudrons », et l'utilisation d'au minimum 5% d'huile d'olive. Ses membres mettent également en avant des usages visant à réduire les phases de lavage et de liquidation, afin de minimiser l'impact de la fabrication sur l'environnement.

À L'HUILE D'OLIVE, VRAIMENT ?

Faute d'accord entre ces différents acteurs français, aucune indication géographique n'a pu voir le jour. Résultat : l'expression «savon de Marseille» reste juridiquement libre, et toutes les recettes et tous les procédés de fabrication sont par conséquent possibles par n'importe quels professionnels, qu'ils soient savonniers ou non. Dès lors, certains fabriquent du savon de Marseille en se dispensant même de saponifier en France, grâce à l'utilisation de bondillons asiatiques (lire p. 41)...



M. CAVALIER, C. MOIRENC/HEMIS



QUEL PRODUIT choisir ?

Les conseils de Laurent Bousquet, consultant en réglementation des produits cosmétiques

Vous ne pouvez pas tout avoir, le prix bas, le local, le bio, le plaisir et un impact environnemental minimal. Alors choisissez en conscience, selon votre critère principal.

→ **Prix** Si vous avez un budget contraint, achetez le savon le moins cher. Il lavera tout aussi bien. Privilégiez un produit simple, reconnaissable à son nombre restreint d'ingrédients, sans parfum, fabriqué à partir de graisses animales ou végétales.

→ **Agrément** Un savon parfumé ne lave pas mieux, mais il apporte du plaisir... et cela compte aussi. Il faut juste accepter que cet ingrédient (le parfum) augmente le coût et le risque d'irritation ou d'allergie. Pas d'inquiétude toutefois : il n'y a pas de savon dangereux pour la santé sur le marché, la réglementation est stricte.

→ **Environnement** Aucun savon n'est neutre pour la planète. Mais ceux à base d'huiles bios, ou issues de filières responsables (RSPO pour celle de palme), permettent de limiter l'impact. N'écartons pas non plus forcément les graisses animales : le suif est un sous-produit de l'élevage, valorisé après l'abattage d'animaux élevés pour leur viande, non pour leur graisse. D'un point de vue économique et industriel, il a un côté vertueux. Reste que ce choix heurte les convictions de certains consommateurs et va à contre-courant de la tendance actuelle, orientée vers le végétal.

→ **Soutien à l'économie locale** Si c'est votre but, tournez-vous vers un artisan du coin, fabriquant des savons à froid, surgras, avec des matières premières choisies et une vraie transparence. Ce sera plus cher, mais vous payerez un savoir-faire artisanal et une production locale.



Une absence de réglementation dont le marketing tire largement profit, et qui laisse les consommateurs seuls au milieu de la jungle des cubes.

Ce flou s'alimente, par ailleurs, de plusieurs idées reçues malheureusement solidement ancrées dans les mentalités. Par exemple, contrairement à ce qui est communément admis, un savon de Marseille ne contient pas d'huile d'olive. Même les quatre savonniers traditionnels s'engagent simplement à utiliser des huiles végétales (renonçant à l'usage de la graisse animale). De fait, il y a déjà longtemps que l'huile d'olive provençale (ou d'ailleurs) n'est plus employée pour la savonnerie. Trop chère, elle est aujourd'hui quasiment réservée à l'alimentation, excepté pour quelques rares artisans comme celui que nous avons rencontré à La Ciotat (lire le reportage p. 42).

Ainsi, le célèbre cube vert marseillais doit sa couleur à l'huile de grignons d'olive. Celle-ci est issue de la seconde extraction des résidus de pulpe et de noyaux, et donne au savon sa teinte vert sombre. Faute d'approvisionnement local, les grignons sont généralement importés d'Espagne, de Grèce, d'Italie

ou encore d'Afrique du Nord. Quant aux autres savons blancs ou beiges, parfois parfumés, également vendus par les savonneries, y compris les établissements traditionnels, ils ne comportent pas non plus d'huile d'olive, mais de l'huile de palme, de coco, de colza, de coprah...

ÉVOLUTION DU CHOIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Historiquement, la savonnerie a longtemps eu recours au suif de bœuf, une graisse animale obtenue à partir des tissus adipeux du bétail après l'abattage. Peu coûteux et efficace, le suif demeure employé notamment pour réaliser les savons d'entrée de gamme. Il est toutefois rarement mis en avant, l'idée de se laver avec une graisse animale pouvant rebuter certains consommateurs.

Les huiles végétales tropicales, et en particulier l'huile de palme, ne sont pas une nouveauté dans l'histoire du savon. Cependant, à partir des années 1990, leur usage a changé d'échelle. La production mondiale d'huile de palme →



SAVOIR LIRE UNE ÉTIQUETTE

Quatre produits vendus chez Carrefour

→ LE MOINS CHER SIMPLY

Prix: 3,62 €/kg.

Promesse: « savon de Marseille ».

Corps gras: suif de bœuf.

À retenir: formule très simple, sans parfum ni colorant.

Décryptage: un savon basique et efficace à prix très bas. L'appellation « savon de Marseille » ne garantit ni un lieu de fabrication précis ni un procédé traditionnel. Quant au suif utilisé, il s'agit d'un coproduit de l'abattage, valorisé en général à proximité des lieux de production – il est donc possible qu'il soit d'origine française.

→ LE PARFUMÉ NECTAR OF BEAUTY

Prix: 6,27 €/kg.

Promesses: « extra-doux », « fleur de jasmin », « made in France ».

Corps gras: huile de palme et huile de coco.

À retenir: présence d'additifs et de conservateurs liés au parfum, qui allongent la liste d'ingrédients.

Décryptage: l'appellation « savon de Marseille » ne garantit ni un lieu de fabrication précis ni un procédé traditionnel. Le lieu de saponification n'est pas indiqué; le savon peut donc avoir été produit à partir de bondillons importés, puis parfumé et conditionné dans l'Hexagone, ce qui autorise la mention « made in France ».

→ AU CHAUDRON MAÎTRE SAVON

Prix: 9,97 €/kg.

Promesses: « Véritable savon de Marseille », « cuit au chaudron », « 72 % d'huiles végétales ».

Corps gras: huile de palme et huile de palme.

À retenir: fabrication traditionnelle revendiquée, formule courte, sans parfum ni aucun colorant.

Décryptage: produit conforme au procédé marseillais à chaud, mais sans huile d'olive. La mention « 72 % d'huiles » est historique: elle indique la proportion totale de corps gras dans la recette, sans renseigner sur leur qualité ni leur origine.

→ LE PLUS CLASSIQUE LA CORVETTE

Prix: 29,34 €/kg.

Promesses: « savon de Marseille », « 72 % d'huiles végétales », « olive ».

Corps gras: huile d'olive et huile de coco.

À retenir: fabrication locale, sans additif.

Décryptage: l'appellation « savon de Marseille » s'appuie ici à la fois sur le procédé, le lieu de fabrication et l'imaginaire associé à la tradition (cube vert, huile d'olive). Le prix élevé reflète le coût de la production locale et des matières premières.

Prix relevés sur Carrefour.fr fin mai 2026.



→ **Repères** Pour identifier le corps gras, trouvez, dans la liste d'ingrédients, les mots finissant par -ate. Sodium olivate: olive ou grignons d'olive; sodium tallowate: suif de bœuf; sodium palmate: huile de palme; sodium palm kernelate: huile de palme.

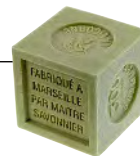
→ a connu alors une croissance spectaculaire, portée par des rendements élevés à l'hectare et des coûts de fabrication faibles. Extraite de la chair du fruit pour l'huile de palme, et du noyau pour l'huile de palme, cette matière première bon marché s'est imposée progressivement comme un standard industriel. Sur le plan dermatologique, elle ne présente pas de risque particulier. À l'inverse, sa culture est décriée pour ses conséquences écologiques, notamment en Asie du Sud-Est, où la déforestation massive liée aux plantations de palmiers à huile entraîne une érosion de la biodiversité et menace nombre

d'espèces animales et végétales. Une filière durable (certification RSPO), censée limiter certains impacts sociaux et environnementaux, existe. Néanmoins, elle reste très minoritaire. De nombreuses recettes de savon de Marseille intègrent également de l'huile de coprah, provenant de la noix de coco – là aussi, on en trouve chez les fabricants traditionnels. Ce corps gras est indispensable si l'on veut obtenir une mousse abondante, qualité très recherchée par les consommateurs. On utilise plus rarement des huiles plus nobles, et par conséquent plus chères, comme celles d'amande douce, de karité ou

d'olive vierge. Cela concerne surtout les productions artisanales, recourant la plupart du temps à la fabrication à froid et se positionnant sur un segment cosmétique plus haut de gamme.

« 72 % D'HUILE », LE CHIFFRE QUI RASSURE

Autre mention très répandue sur les savons: le fameux « 72 % d'huile », fréquemment perçu comme un gage de qualité. En réalité, cette indication est historique, non qualitative. Elle correspond à la proportion totale de corps



gras saponifiés au moment où le savon est estampillé. « Ensuite, plus il sèche, plus l'eau s'évapore et plus le pourcentage d'huile augmente, pour atteindre 80 % par exemple, explique Daniel Boetto. Le produit se bonifie avec le temps. » Toutefois, cette mention ne renseigne ni sur la nature des huiles mises en œuvre (olive, palme, coprah...) ni sur leur origine.

« MADE IN FRANCE », UNE MENTION TROMPEUSE

Dernier point à éclaircir : la mention « Fabriqué en France ». Elle ne garantit pas que la saponification ait eu lieu sur le territoire. De nombreux acteurs industriels importent des bondillons, ces granulés de savon déjà saponifiés, le plus souvent d'Asie, selon une formule standardisée (environ 80 % d'huile de palme et 20 % d'huile de palmiste). Sur notre sol, les bondillons sont introduits dans une extrudeuse, où ils sont chauffés et malaxés. C'est alors que les parfums, colorants, laits ou autres huiles peuvent être ajoutés. La pâte sort ensuite en boudin, puis elle est découpée et marquée. Fin de la fabrication. Ces quelques opérations suffisent à autoriser la mention « Made in France ». « C'est un peu comme la machine du boucher et le steak haché, résume amèrement Daniel Boetto. On met la matière première d'un côté, il en ressort un produit fini de l'autre... »

Reste que l'essentiel, pour le consommateur, est moins de traquer un « vrai » savon de Marseille mythifié que de choisir un produit adapté à sa bourse, à sa peau et à ses convictions, en sachant décrypter une étiquette et en acceptant les compromis que ça implique (pour cela, lisez les conseils de Laurent Bousquet, spécialiste en cosmétiques, p. 39). Avec une récompense financière à la clé ! En effet, le savon solide est un allié du budget comme de l'environnement : à l'usage, il dure plus longtemps qu'un gel douche, coûte souvent moins cher et génère peu d'emballages. ○



3 QUESTIONS À... MARTINE BASPEYRAS

Dermatologue, présidente de la Société française d'esthétique en dermatologie (Sfed)

« Ce savon est parfois trop agressif pour les peaux sensibles »

QCB Du fait des nombreux lavages nécessaires à sa fabrication, le savon de Marseille est réputé desséchant. Est-ce fondé ?

MARTINE BASPEYRAS Oui. Ce ressenti est parfaitement juste sur le plan dermatologique. Comme tous les savons, celui de Marseille est basique, alors que la peau, elle, est naturellement légèrement acide. Cette différence de pH, qui perturbe le film hydrolipidique, peut provoquer tiraillements et sécheresse. En outre, ce savon très nettoyant se révèle parfois trop agressif pour les peaux sensibles. Il est en général déconseillé sur le visage. Sur le corps, il peut convenir à certaines peaux épaisses ou grasses, mais pas à tous les profils – notamment pas aux enfants, aux personnes âgées ou ayant une peau atopique. L'effet desséchant dépend aussi beaucoup des conditions d'usage, en particulier de la température de l'eau. Trop chaude, elle agit sur la peau comme sur une poêle grasse en cuisine : elle décape.

QCB Les savons surgras ou fabriqués à froid sont-ils plus doux ?

M.B. Ils peuvent l'être, mais ce n'est pas une garantie absolue. Le surgras correspond à une petite quantité d'huile non transformée lors de la fabrication, ou ajoutée après la saponification ; elle limite l'effet décapant et apporte du confort, en particulier aux peaux sèches. En revanche, même surgras, un savon garde un pH basique. Il faut aussi tenir compte de l'eau utilisée : très calcaire, elle n'aura pas le même impact qu'une plus douce. Le critère le plus fiable reste le ressenti.



Si, après la toilette, la peau tire, rougit ou gratte, c'est que le produit n'est pas adapté. La fréquence de lavage joue également un rôle majeur : se laver trop souvent, même avec un « bon » savon, fragilise la barrière cutanée.

QCB Parfums, colorants, additifs... faut-il les éviter ?

M.B. Parmi les ingrédients, les parfums s'avèrent les principaux facteurs d'irritation et d'allergie, surtout pour les peaux fragiles. Les colorants ont peu d'intérêt et peuvent aussi sensibiliser. Quant aux conservateurs, ils ne sont pas forcément problématiques, mais un savon solide bien conservé, posé sur un porte-savon qui s'égoutte (afin de ne pas macérer dans l'eau), n'en a souvent pas besoin. En pratique, plus la formule est simple, mieux c'est, surtout pour un usage quotidien. Le pain de savon présente aussi un avantage très concret : il permet de mieux maîtriser les quantités utilisées, contrairement aux savons liquides, souvent surdosés et gaspillés. Enfin, un savon sobre est polyvalent. Il peut servir à plusieurs usages domestiques (hygiène corporelle, détachant, voire dentifrice), ce qui limite la multiplication des produits... et des dépenses.





DANS L'ATELIER du Savonnier des Calanques

Nous avons rencontré l'un des derniers fabricants de savon à l'huile d'olive saponifié à froid. Une production en quantités limitées. Reportage.

Dans une petite savonnerie du port de La Ciotat, aussi loin des chaudrons centenaires que des cubes de grandes surfaces, Philippe Stettler fabrique un savon qui n'a, volontairement, rien de «marseillais» au sens traditionnel. Ici, pas de cuisson à chaud, pas de grignons d'olive importés, pas de gros volumes. Mais une saponification à froid, une matière première rare, l'huile d'olive, et des pains coupés et estampillés à la main. Ce jour-là, l'artisan me fait la démonstration. Dans une cuve, il verse environ 8 kg d'huile d'olive et 4 kg de lessive de soude (un mélange d'eau et de soude) – des quantités indicatives, la formulation précise reste son secret. Après quelques minutes de mélange au mixeur plongeant, la pâte épaissit, jaunit, prend. Elle est ensuite versée dans un bac en bois qui sert de moule. La réaction est naturellement exothermique : sans chauffer, le savon monte seul à 40-50 °C dans les heures qui suivent. Dans deux jours, il sera démoulé, découpé en pains puis laissé à sécher plusieurs jours. Cette méthode de fabrication, minoritaire en Provence comme ailleurs, interdit évidemment

de produire des volumes industriels. «À froid, on est tributaire de la viscosité : le savon prend rapidement. Travailler comme dans une usine est impossible», nous assure le professionnel.

6 € LES 100 G, LE PRIX D'UN CHOIX

En contrepartie, chaque pain obtenu est naturellement surgras, riche en glycérine formée lors de la saponification. Un atout recherché pour la peau, car il limite l'effet desséchant du lavage. De plus, les propriétés de l'huile d'olive sont conservées, non dénaturées par la chaleur. C'est d'ailleurs bien là que se joue la véritable différence : contrairement aux savons de Marseille fabriqués majoritairement à partir de grignons d'olive, ceux de Philippe Stettler sont confectionnés à base d'huile d'olive

vierge, française quand l'approvisionnement local le permet ou espagnole lorsqu'il ne suffit plus.

Un choix radical... et cher. Ses savons solides de 100 g sont vendus à 6 €, soit 60 € le kg. Un prix qui reflète le coût de la matière première et le procédé artisanal. Pour rendre le produit plus accessible, l'artisan propose des chutes ou des pains irréguliers, moins esthétiques. Cette exigence nourrit aussi l'histoire de l'entreprise. Ancien professionnel du bâtiment, Philippe Stettler a fondé Le Savonnier des Calanques après avoir découvert que le savon vert marseillais ne contenait plus d'huile d'olive, mais des grignons. Associé à un producteur oléicole, il a bâti un modèle artisanal en lien étroit avec les moulins. Sa marque «1688» fait référence à l'édit de Colbert imposant autrefois l'usage exclusif de l'huile d'olive. À La Ciotat, cette démarche tranche avec le folklore savonnier ambiant. Elle éclaire surtout le cœur du débat : derrière une même appellation, «savon de Marseille», coexistent aujourd'hui des produits très différents. Ici, pas d'argument patrimonial ni de chaudron brandi : seulement un savon cosmétique fabriqué à froid, à l'huile d'olive, qui s'adresse d'abord à l'usage. Un luxe discret, à l'opposé des cubes standardisés. ○

En 1688, Colbert imposait l'usage de l'huile d'olive



La pâte est coulée dans un bac en bois. Une fois sec, le savon est coupé et estampillé à la main.



CAHIER Argent

Équipements, loisirs, immobilier... De tels projets ne peuvent pas toujours être financés par les revenus courants. Ce cahier vous guide pour investir, protéger votre patrimoine mais aussi décrypter l'actualité économique.

SOMMAIRE

- 44 Euro numérique**
La lente reconquête de notre souveraineté
- 50 6 questions sur**
La pension de réversion du salarié
- 52 Héritage** Ces frais auxquels vous n'échapperez pas

LA LENTE RECONQUÊTE de notre souveraineté

La Banque centrale européenne conçoit l'euro numérique comme une alternative aux solutions américaines Visa et Mastercard. Les eurodéputés ont adopté deux amendements en faveur du projet en février. Un test est envisagé en 2027, pour un déploiement en 2029.

Quite ou double. Le Parlement européen, très divisé, devait se prononcer au printemps sur l'adoption d'une monnaie euro en version numérique. Un portefeuille avec lequel le consommateur pourrait régler ses achats par carte bancaire ou par smartphone, y compris sans connexion à Internet. Cette nouvelle solution coexisterait avec les espèces. Objectif? Améliorer la souveraineté de l'Europe dans le domaine des moyens de paiement, et s'émanciper de la domination des deux grands réseaux américains que sont Visa et Mastercard. Mais contrairement aux espèces, l'euro numérique nécessiterait l'ouverture d'un compte dédié. Il ne serait ni totalement anonyme ni gratuit, et seule la version hors ligne offrirait une véritable garantie de protection de la vie privée – dans la version en ligne, les prestataires de services de paiement (PSP) et ceux d'appui auraient accès aux données. En outre, le fonctionnement de cette monnaie numérique pourrait s'avérer coûteux pour les commerçants comme pour les banques, contraints à une évolution de leurs infrastructures (lire aussi p. 49). Les premiers espèrent toutefois y gagner par rapport aux solutions de paiement existantes. Les secondes, hostiles au projet, y voient un risque de fuite des dépôts susceptible de peser sur leurs bilans et, finalement, de nuire au financement de l'économie européenne...

Autant d'ombres au tableau amenant le rapporteur du projet de loi sur la numérisation de l'argent liquide, l'économiste espagnol Fernando Navarrete, à vouloir le limiter à une seule version hors ligne. Initialement prévu le 5 mai, le vote au Parlement européen est

reporté au 23 juin 2026, d'après les informations dont nous disposons au moment de la rédaction de cet article. Si l'Euro numérique existera sans doute un jour, reste à savoir sous quelle forme.

DU CASH AUTREMENT, POUR QUOI FAIRE ?

«Cet euro numérique devrait permettre une expérience de paiement de qualité.» C'est ce qu'avancait, en 2023, la Banque centrale européenne (BCE) dans la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil qui en établissait le projet. L'idée: donner le choix de payer en espèces, par carte bancaire classique ou bien en liquide dématérialisé avec une carte ou un smartphone. La différence entre un paiement en euro numérique et un autre par carte classique est déterminante: aujourd'hui, les États, via leurs banques centrales, sont les seuls à pouvoir émettre pièces et billets. Dans la zone euro, la BCE gère l'émission de l'euro et la politique monétaire. Les espèces sont donc une monnaie légale, que tout commerçant doit accepter pour le règlement d'un achat. En revanche, lorsque vous payez par carte bancaire, vous n'utilisez pas de la monnaie émise par la BCE mais de la monnaie scripturale, c'est-à-dire l'argent inscrit sur les comptes bancaires et garanti par les banques commerciales. Il circule via les chèques, les virements ou les paiements par carte.

Le développement du e-commerce, du sans contact et des paiements mobiles a fait exploser le recours à la carte bancaire. Or, en Europe, cet usage repose



surtout sur deux réseaux américains : Mastercard et Visa. L'euro numérique offrirait par conséquent une alternative européenne, publique et plus indépendante pour les paiements du quotidien.

LE POUR ET LE CONTRE

Pour ses promoteurs, l'avantage de l'euro numérique serait d'incarner une solution alternative accessible à tous dans l'espace européen, garante de la sécurité des paiements, en parallèle aux règlements en espèces. Ce moyen disposerait d'une version hors ligne sur les terminaux marchands, et d'une autre en ligne, sujette à l'intervention de trois types d'acteurs : les prestataires de services de paiement →

UN CALENDRIER incertain

- 2023** **Proposition de règlement** du Parlement européen et du Conseil établissant l'euro numérique ; lancement de projets pilotes.
- 2025** **Ouverture d'une phase technique** sur les aspects opérationnels, technologiques et juridiques.
- 2026** **Divisions marquées** à quelques semaines du vote du Parlement européen, prévu en juin.
- Mi-2027** **Possible phase pilote** ; premières transactions sous réserve d'un accord législatif.
- 2029** **Possible émission initiale** ; lancement progressif pour le grand public.

→ (PSP), qui traitent les données personnelles et de transactions ; leurs prestataires de services d'après, chargés du traitement des données pour lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme ; les banques centrales.

Mais, dans cette version en ligne, le consommateur renouerait avec les risques de cyberfraude liés au paiement numérique, et il perdrait l'anonymat des espèces. Autres inconvénients : la conversion de l'euro bancaire en euro numérique aura le même effet que des retraits, contraignant les banques à se refinancer auprès de la BCE. Ce sera un coût supplémentaire, qui pourrait se répercuter sur le financement de l'économie réelle et donc sur les consommateurs (lire également p. 47). Même si les comptes en euro numérique ne sont

pas rémunérés, ils porteraient un risque d'instabilité financière. Pour le contrer, le législateur prévoit un plafond, autour de 3 000 €.

DU MOYEN DE PAIEMENT À L'OUTIL POLITIQUE

Sur fonds de débat enflammés à Bruxelles, la dominance américaine sur les moyens de paiement européens est devenue une source de préoccupation majeure. En particulier depuis le 20 août 2025, quand le juge français à la Cour pénale internationale, Nicolas Guillou, placé sous sanctions américaines par le secrétaire d'État américain Marco Rubio, a découvert que ses moyens de paiement par carte avaient été bloqués, de même que ses abonnements PayPal, Apple Pay, etc. Toute compagnie américaine étant tenue de cesser sa relation avec un client frappé de sanctions, c'est naturellement le cas de Visa et Mastercard, qui contrôlent de 60 à 70 % des transactions par carte en Europe. Cette hégémonie ne fait que refléter la dominance du dollar américain, monnaie de réserve internationale. Et l'utilisation du dollar revient à l'acceptation de la juridiction américaine... Un formidable outil de coercition économique dont disposent les États-Unis par rapport à leurs concurrents.

RECU DES ESPÈCES ET ESSOR DES CRYPTOACTIFS

Cependant, le manque de souveraineté en Europe n'est pas le seul danger ayant incité la Banque centrale européenne à mener une réflexion sur l'euro numérique depuis 2020. Elle s'inquiète également du déclin des espèces. Avec l'envol de l'e-commerce, celles-ci ne représentent plus que 50 % des paiements en Europe. Autre sujet d'inquiétude : le développement des *stablecoins*, ou « jetons de valeur stable », émis par des entreprises privées. Ils forment aujourd'hui une masse de 310 milliards de dollars, dont seulement 0,3 % est libellé en euros ! L'Europe y voit la menace d'une déstabilisation de l'euro, au profit d'une sorte de substitution monétaire pilotée par la Big Tech.

En dépit de tous ces signaux d'alerte, Bruxelles peine à accoucher d'un projet alternatif pour asseoir sa souveraineté des paiements. Et Fernando Navarrete a accentué les divisions en proposant une seule version, baptisée e-cash, fonctionnant sans carte bancaire et limitée aux paiements hors ligne. ○



2 QUESTIONS À EVELIEN WITLOX

Directrice de l'euro numérique à la BCE

« Une option supplémentaire dans toute la zone euro »

QCB Qu'apporte l'euro numérique aux consommateurs européens ?

EVELIEN WITLOX L'euro numérique est l'évolution naturelle des espèces dans un contexte de forte croissance des paiements numériques et du commerce électronique. On observe aussi le déclin de l'utilisation des espèces. Il garantira la disponibilité d'une solution de paiement européenne permanente, efficace pour tous les types de transactions. Cette option supplémentaire, comme les espèces, serait acceptée dans toute la zone euro.

QCB Mais pourquoi ne pas opter pour une version hors ligne, d'autant que Wero, solution paneuropéenne, existe déjà ?

E.W. La version hors ligne est un élément très innovant de l'euro numérique. Cependant, elle ne couvre pas tous les cas de figure. Par exemple, elle est inutilisable dans un environnement de



M.R. QUITADAMO/BCE

commerce électronique. Concernant les solutions paneuropéennes, aucune des initiatives actuelles ne couvre l'ensemble des 21 pays de la zone euro ni tous les cas d'usage. Nous pensons qu'il est important qu'un bien public tel que l'argent liquide soit toujours disponible pour les citoyens de la zone euro, y compris dans l'espace numérique. En fin de compte, la décision d'utiliser l'euro numérique leur appartiendra. Les consommateurs auront toujours le choix entre des solutions privées, le paiement en espèces – auquel nous sommes très attachés – et l'euro numérique.

LES BANQUES **font triste mine**

Face aux coûts d'infrastructures et de développement importants de l'euro numérique, les banques commerciales se montrent peu favorables au projet.

Combien représente la création de l'euro numérique? Entre 4 et... 18 milliards d'euros (Md€). Cette fourchette imprécise fait grincer les dents du secteur bancaire. L'an dernier, une étude du cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) a estimé les coûts : 18 Md€ pour la zone euro, 110 millions (M€) par banque. Et encore, il s'agirait des seuls investissements initiaux nécessaires au développement des systèmes, à l'adaptation des infrastructures et à l'intégration avec les services existants. Face à ces chiffres qu'elle juge disproportionnés, la Banque centrale européenne (BCE) a placé, dans une étude interne, ces mêmes coûts dans une fourchette de 4 à 5,77 Md€.

BATAILLE DE CHIFFRES

Le différentiel entre ces deux estimations repose sur les nombreuses possibilités de synergies qu'envisage la BCE : des solutions mutualisées, le recours à des prestataires communs et à des infrastructures existantes (cartes bancaires, terminaux de

point de vente, distributeurs automatiques...). Mais l'évaluation fine de ces synergies reste compliquée. La banque BNP-Paribas note que PwC en prenait déjà certaines en compte, et craint « *une minimisation excessive des coûts* ». De même, le directeur général adjoint de la Fédération bancaire française (FBF), François Lefebvre, est persuadé que le coût final sera plus proche de 30 Md€, et cela « *juste pour la construction de l'infrastructure. Ensuite, il y a tous les commerçants et toutes les administrations publiques qui doivent changer leur système d'acceptation, ainsi que les investissements de la BCE elle-même. Cela représente plusieurs milliards. Le coût, pour la collectivité européenne, pourrait être de l'ordre de 40 à 50 Md€ à l'arrivée.* »

Derrière la bataille de chiffres, certains observateurs du projet perçoivent une inquiétude devant une potentielle érosion du modèle de paiement par carte, lucratif pour le secteur bancaire européen (lire aussi l'encadré p. 48). « *Les banques disposent, pour le moment, d'un bon modèle économique,* →



→ en bénéficiant de chaque transaction par carte », confirme l'expert financier Xavier Lavayssière. Rien d'étonnant à ce que, pour elles, l'euro numérique représente à la fois le risque d'un recul de leurs marges et la nécessité d'investir dans de nouvelles infrastructures coûteuses à amortir... Cela au moment même où elles ont finalement réussi à s'entendre sur leur propre projet de paiement commun, Wero (lire l'encadré ci-contre).

UN FINANCEMENT ENCORE FLOU

Ainsi ni les banques, ni les commerçants, ni les consommateurs ne semblent partants pour s'engager dans un projet encore flou. D'après la BCE, ses coûts de développement, estimés à 1,3 Md€ jusqu'à la phase initiale, prévue courant 2029, ainsi que ceux d'exploitation, chiffrés à 320 M€ par an, seraient supportés par l'eurosysteme – selon le modèle en vigueur pour la production et l'émission des billets d'euros, c'est-à-dire le revenu de « seigneurage » (un revenu monétaire lié à l'émission des billets) dont bénéficient les banques centrales. Le secteur bancaire est toutefois loin d'y voir la solution au financement de l'euro numérique.

Il s'inquiète également du risque qu'une partie des avoirs de ses clients quitte leurs comptes courants pour se transformer en euros numériques, amputant d'autant le financement de l'économie réelle et contraignant les établissements à emprunter à la BCE. Basant son calcul sur une moyenne de 1000 euros numériques par compte pour 300 millions de clients européens, François Lefebvre prévoit ainsi que 300 Md€ quitteraient les bilans des banques commerciales. Contraintes d'obtenir ailleurs les ressources manquantes, elles devraient se refinancer à la BCE, à un taux aujourd'hui de l'ordre de 2 %. Soit des prêts aux entreprises et aux particuliers 6 Md€ plus chers... « L'euro numérique de détail aurait pour conséquence des taux d'intérêt plus élevés, parce que les ressources seraient plus chères », explique le DG adjoint de la BFB.

INCLURE LE SECTEUR FINANCIER PRIVÉ

Consciente de la difficulté de concevoir un euro digital « bien commun européen » dans un système dominé par des acteurs non étatiques, la BCE y a, dès le départ, associé le secteur financier privé. « Nous pensons important que les prestataires de services de paiements (PSP) conservent l'interaction avec leurs clients, assure Evelien Witlox, directrice de l'euro numérique à la BCE (lire aussi p. 46). C'est pourquoi nous les avons

La crainte, à l'arrivée, d'une hausse des taux d'intérêt



LA MANNE DES COMMISSIONS sur les transactions par carte

Des milliards de transactions et, au total, des milliards d'euros de bénéfices : sur chacune, un commerçant paye entre 1 et 3 % de frais. Les réseaux de paiement Visa, MasterCard et,

en France, Carte Bancaire, engrangent un pourcentage dessus, de même que les banques émettrices et réceptrices, qui perçoivent des frais fixes ainsi que de 0,25 à 1,75 % par transaction.



WERO La solution alternative du secteur bancaire européen

Depuis l'établissement du projet d'euro numérique, en 2023, le secteur bancaire estime avoir apporté sa propre solution au dilemme des paiements en Europe. Il s'agit du portefeuille numérique Wero, fruit du travail de 16 banques européennes regroupées sous l'égide de l'European Payments Initiative (EPI). Après les virements

quasi-instantanés entre particuliers depuis un smartphone en utilisant un numéro, un QR code ou une adresse e-mail, Wero permettra, dès 2027, les paiements aux commerçants via un QR code, mais aussi le sans contact – déjà plébiscité par les Français pour 20 % des achats de proximité par carte bancaire –, ainsi que les règlements e-commerce.

désignés distributeurs de l'euro numérique aux consommateurs, pour qu'il soit intégré dans leurs portefeuilles, comme les espèces. Si vous disposez d'un compte, votre carte de crédit peut être utilisée pour les retraits – l'euro numérique suivra la même logique, car nous voulons que ces intermédiaires financiers soient au centre du dispositif. Et nous ne demandons pas un service gratuit ! L'euro numérique de base sera gratuit pour les consommateurs, mais les commerçants continueront de payer une commission, comme c'est le cas pour les paiements par carte. »

Le projet de loi prévoit un prix de transaction de l'euro numérique basé sur le tarif le plus optimal constaté par un PSP sur une année. Mais son rapporteur, le député européen Fernando Navarrete, redoutant une spirale des dépenses, réclame une analyse plus fine. Il a proposé une période transitoire de 10 ans pendant laquelle les coûts ne pourraient pas dépasser le niveau actuel des transactions de paiements numériques classiques. ○

À QUOI S'ATTENDRE concrètement ?

Pour les consommateurs et les commerçants, les bénéfices de l'euro numérique ne sont pas encore démontrés.

Ouvrir un portefeuille en euro numérique à sa banque, dans un autre établissement ou dans un bureau de poste devra être la première démarche du consommateur. Il pourra disposer, sur ce compte, d'un montant maximal d'euros, qu'il ne sera pas nécessaire de recharger : un dispositif de « cascade » automatisée permettra de mobiliser les fonds à partir d'un compte bancaire en euros non numériques. Et, en cascade inversée, de s'assurer que le plafond n'est pas dépassé. Les paiements en euro numérique pourraient ensuite être effectués au moyen d'une carte à puce ou d'un téléphone, avec une fonction hors ligne pour régler sur les terminaux commerçants même sans connexion.

DES COÛTS À ÉVALUER

Le législateur avait prévu un service de base gratuit. Or, explique Mireia Llambrich Anto, du Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc), la position du Conseil européen est qu'« il est obligatoire de

fournir aux consommateurs un paiement numérique et un paiement physique, mais que seulement l'un des deux serait gratuit. En gros, si vous l'avez sur votre téléphone, vous serez obligé de payer la carte. Dès lors, si le Parlement européen n'inclut pas de carte gratuite, l'euro numérique ne sera pas aussi inclusif et accessible que nous le voudrions. »

Avec ce nouveau moyen de paiement, les banques se rémunéreraient par les revenus tirés des commissions aux commerçants, de celles entre PSP et de la possible facturation de « services à valeur ajoutée » aux particuliers. C'est cette dernière notion, imprécise, qui risque de faire gonfler la note des consommateurs. Côté commerçants, l'euro numérique pourrait représenter des frais. « Il faut donc que l'on s'y retrouve dans le coût d'acceptation, y compris sur l'installation et l'évolution des infrastructures, car s'il s'agit de renchérir le coût des paiements, nous ne serons pas d'accord », souligne Jean-Michel Chanavas, président de Mercatel, think tank spécialiste des évolutions technologiques du commerce.

L'espoir du secteur marchand : pouvoir s'affranchir de la hausse des frais de transactions et de l'emprise de Visa et Mastercard sur les paiements. Or, le Conseil européen a appelé à une commission d'interchange entre établissements bancaires plafonnée à 0,2 %, sur la base du système actuel. Faisant valoir, de son côté, que les cartes classiques ont un profil de risque supérieur à l'euro numérique, l'association Eurocommerce, qui représente la grande distribution européenne, demande de ramener cette commission à 0,05 %. Et souhaite que la totalité de celle réglée par le commerçant ne dépasse pas 4 centimes par transaction (avec un plafond de 0,1 %). « Ceci reflète le fait qu'il n'y aura plus rien à payer aux réseaux de cartes. Nous devons nous assurer que cela peut être répercuté sur les prix aux consommateurs », indique Atze Faas, d'Eurocommerce.

Reste que 58 % des adultes européens se sont dits opposés au partage de leurs données avec des parties tierces (sondage Beuc 2025). « Nous prenons ces préoccupations très au sérieux, c'est pourquoi nous concevons l'euro numérique pour qu'il soit aussi privé et sécurisé que possible », assure Evelien Witlox, directrice de l'euro numérique à la BCE. En attendant, l'ouverture obligatoire d'un compte dédié, l'intervention des PSP et la hausse potentielle des frais n'inciteront pas les consommateurs à délaisser les cartes de paiement classiques. ○





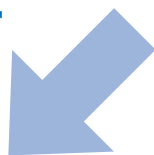
6 QUESTIONS SUR

La pension de ré

Cette pension permet au conjoint survivant de percevoir une partie de la retraite de son (ex-)époux décédé. Elle n'est pas versée automatiquement. Voici l'essentiel à connaître pour les salariés du privé.

PAR ROSINE MAIOLO

Qui peut bénéficier d'une pension de réversion ?



CETTE ALLOCATION est ouverte aux femmes comme aux hommes, y compris dans les couples de même sexe, mais uniquement aux personnes mariées. Les partenaires de Pacs et les concubins en sont exclus, peu importe la durée de leur vie commune ou qu'il y ait des enfants. En cas de divorce, l'ex-conjoint peut également y prétendre. Si le défunt a convolé à plusieurs reprises, la pension se partage entre les bénéficiaires, au prorata du nombre d'années de chaque mariage.



À quelles conditions d'âge et de ressources ?



DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL, à partir de 55 ans, on peut percevoir la pension de réversion sous réserve que les ressources ne dépassent pas, en 2026, 2 083,47 € par mois pour une personne vivant seule, ou 3 333,55 € mensuels en couple (marié, pacsé, concubin). La pension de réversion Agirc-Arrco, elle, n'est pas soumise à condition de ressources, mais en cas de remariage, elle n'est pas octroyée.

QUEL EST LE MONTANT DE CETTE PENSION ?

version de salarié

Que se passe-t-il en cas de remariage ?

COMMENT OBTENIR LA PENSION ?

PEUT-ON LA CUMULER AVEC LA RETRAITE PERSONNELLE ?



SE REMARIER N'A PAS D'INCIDENCE

sur la réversion du régime de base, à condition de respecter le plafond de ressources. Par contre, pour Agirc-Arrco, cela entraîne sa perte définitive (mais vivre en couple ou être pacsé n'a pas d'impact).



UNE DEMANDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE,

de préférence en ligne, via le service unique accessible depuis Info-retraite.fr. Cette démarche permet de solliciter l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires auxquels le défunt avait cotisé. Si elle est effectuée dans les 12 mois après la disparition du conjoint, la pension est due dès le premier jour du mois suivant le décès (versement rétroactif). Passé ce délai, les droits ne sont ouverts que le premier jour du mois qui suit la demande.



OUI. Toutefois, dans le régime général, le cumul reste plafonné en raison de la condition de ressources. La pension peut être révisée à la hausse ou à la baisse en cas de variation des revenus, jusqu'à sa cristallisation (calcul définitif), qui intervient au plus tard trois mois après la liquidation de la retraite personnelle.



DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL,

la pension correspond à 54 % de la retraite de base que percevait ou aurait perçue le défunt. Si le montant de vos ressources personnelles et de la pension excède

le plafond, la réversion est réduite afin d'éviter tout dépassement. Pour le régime complémentaire Agirc-Arrco, l'allocation représente 60 % des points acquis par l'assuré décédé sans limitation de cumul.



EN SAVOIR PLUS

Des règles différentes

Une pension de réversion peut être versée dans chacun des régimes auxquels le conjoint décédé a cotisé, qu'il ait travaillé en tant que fonctionnaire, indépendant, contractuel ou professionnel libéral. Les critères d'attribution diffèrent selon les régimes : âge minimum, conditions de ressources, effet du remariage ou de la vie en couple. La demande en ligne sur Info-retraite.fr est transmise à l'ensemble des régimes concernés.

HÉRITAGE Ces frais auxquels vous n'échapperez pas

Hériter n'est presque jamais gratuit, même lorsqu'aucun droit de succession n'est dû. En effet, les frais liés au règlement d'une transmission sont quasi incontournables et peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros.

47 %

des déclarations de succession déposées en 2022 ont donné lieu au paiement de droits de succession.

Source : « Les droits de succession », septembre 2024, Cour des comptes

PAR ROSINE MAIOLO
ILLUSTRATIONS
ANTOINE DUSAULT

En France, les droits de succession sont souvent perçus comme un impôt particulièrement lourd. La réalité est plus nuancée. Selon les données fiscales, moins d'un héritage sur deux donne lieu au paiement de droits, toutes transmissions confondues (lire le chiffre ci-contre). Et en ligne directe, la proportion s'avère encore plus faible. D'après l'Insee, seuls 15 % des héritages transmis par des parents dépassent 100 000 €, seuil à partir duquel les enfants commencent à être imposés, compte tenu de l'abattement applicable. Autrement dit, près de 85 % des successions en ligne directe échappent à l'impôt.

UNE MAUVAISE SURPRISE

Cette exonération fiscale ne signifie pas que vous ne paierez rien. « Pour un patrimoine français moyen, il faut compter entre 3 000 et 5 000 € de frais, hors partage, indique Jérôme Bernecoli, notaire à Paris et président de la commission Transmission du 122^e Congrès des notaires, consacré au notaire et à l'impôt. Quand ces coûts sont annoncés dès le départ, ils sont bien acceptés. Ce qui crée la surprise, c'est le manque d'anticipation. » Car, dans la pratique, ils sont encore trop souvent mal expliqués. Par gêne à parler d'argent, ou parce qu'ils appliquent des tarifs réglementés, certains notaires n'entrent pas dans le détail lors de l'ouverture de la succession. Or, si les prix sont fixés par la loi, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont connus du grand public. Résultat : au moment de régler la succession, des héritiers persuadés de n'avoir rien à déboursier découvrent une facture de plusieurs milliers d'euros qu'ils doivent acquitter en fonction de leur quote-part d'héritage.

NOTAIRE DES ÉMOLUMENTS À PAYER

Habituellement, le recours à un notaire s'impose après un décès. Son intervention est obligatoire en présence d'un bien immobilier, d'un testament ou d'une donation entre époux. En pratique, il est difficile de se passer de ses services, même pour une succession simple... En général, les héritiers prennent vite contact avec lui après le décès, soulagés de pouvoir déléguer des démarches complexes. Car le notaire ne se contente pas de collecter l'impôt pour l'État. Il se charge de l'ensemble des actes et formalités : identification des héritiers, déclaration de succession, organisation du partage... À ce titre, il perçoit des émoluments, déterminés par la loi et souvent proportionnels aux montants en jeu. Résultat : alors que les droits de succession sont redoutés à tort, les frais notariaux sont, eux, presque toujours une mauvaise surprise.

ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE DE NOTORIÉTÉ

Dès lors que la succession est supérieure à 5 965 €, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété afin de prouver votre qualité d'héritier (en dessous de ce seuil, une attestation signée de tous les héritiers peut suffire). Le notaire vérifie les liens de parenté avec le défunt à partir des actes d'état civil et des actes de mariage, et s'assure qu'aucun héritier n'a été oublié. Cet acte est ainsi rédigé sur la base des déclarations des héritiers, éventuellement corroborées par des témoins, et des pièces justificatives



fournies. Il fait foi vis-à-vis des tiers et permet notamment de débloquent les comptes bancaires, de toucher les sommes dues (retraites, assurances...) et, plus largement, de faire valoir ses droits successoraux dans la proportion indiquée.

COMBIEN ÇA COÛTE ? Comptez de 250 € à 500 € TTC selon le nombre d'héritiers, la quantité de pièces demandées, etc. – émoluments, frais et taxes inclus.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION AU FISC

Lorsque le décès a eu lieu en France, les héritiers disposent de 6 mois à compter du décès pour déposer la déclaration de succession auprès du fisc (12 mois à l'étranger). Ce document constitue une véritable photographie du patrimoine fiscal du défunt au jour de sa mort. Il sert à déterminer si des

droits de succession sont dus et, le cas échéant, leur montant, à l'image d'une déclaration de revenus. Les enfants, le conjoint ou le partenaire de Pacs en sont toutefois dispensés si l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 € (3 000 € pour les autres bénéficiaires de la succession). En théorie, vous pouvez effectuer vous-même cette déclaration à l'aide des formulaires disponibles sur le site des impôts (notamment le 2705-SD et la notice 2705-NOT-SD). Mais sa complexité et les conséquences financières d'une erreur rendent le recours à un notaire essentiel.

COMBIEN ÇA COÛTE ? La rémunération du notaire est calculée sur l'actif brut de la succession, c'est-à-dire avant déduction des dettes. Pour un patrimoine d'une valeur de 200 000 €, prévoyez environ 1 400 €, émoluments d'acte et de formalités compris.



→ **BON À SAVOIR** La facture est plus élevée si le défunt était marié sous le régime de la communauté (sans contrat de mariage). Le tarif des notaires est ainsi fait : la déclaration de succession donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel à l'actif brut total, en comprenant, le cas échéant, la communauté de biens des époux et non pas que l'actif de succession (lire l'encadré « Simulation » p. 56).

MAISON, APPARTEMENT... D'AUTRES FORMALITÉS FACTURÉES

Dès qu'un bien immobilier figure dans la succession, les frais augmentent sensiblement, car une attestation de propriété immobilière devient obligatoire. Cela peut alourdir la facture de beaucoup, cet acte étant calculé sur la valeur du bien. *« Il s'agit d'un point d'autant plus important que le patrimoine des Français est majoritairement composé d'immobilier. Il représente environ 80 % du patrimoine moyen »,* souligne maître Bernecoli.

ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE OBLIGATOIRE

Cet acte, également appelé attestation notariée, constate le transfert de propriété des biens immobiliers du défunt vers ses héritiers, devenus indivisaires. Il constitue leur titre de propriété et doit être publié au service de la publicité foncière. Dans le cas où les biens immobiliers dépendent d'une communauté de biens, l'émolument proportionnel du notaire est calculé sur leur valeur totale. Comme pour la déclaration de succession, ce mode de calcul génère des frais plus élevés que si le défunt était célibataire ou marié sous le régime de la séparation de biens.

COMBIEN ÇA COÛTE ? Comptez environ 2200 € pour un bien de 180 000 € incluant les émoluments d'acte et de formalités du notaire, ainsi que les taxes dues au



Trésor public (125 € de frais d'enregistrement et une contribution de sécurité immobilière qui s'élève à 0,1% de la valeur du bien).

GARE À UNE MAUVAISE ESTIMATION

Si les héritiers envisagent de vendre un ou plusieurs biens immobiliers dont ils héritent, l'idéal est de trouver un acquéreur, ou au moins de signer un avant-contrat, dans un temps précédant le dépôt de la déclaration de succession. Ils pourront alors déclarer la valeur réelle du bien. À défaut, ils seront obligés de la fixer eux-mêmes dans la déclaration de succession, avec un risque d'erreur qui peut coûter cher.

COMBIEN ÇA COÛTE ? Si le bien est sous-évalué, ils s'exposent à un redressement fiscal ainsi qu'à une taxation sur la plus-value lors de la vente à hauteur de 36,2%. S'il est surévalué, ils paieront inutilement des droits de succession et des frais de notaire plus élevés, sans possibilité d'en obtenir le remboursement.



TRANSMISSION PAR ASSURANCE-VIE Bien moins coûteuse

En France, l'assurance-vie bénéficie d'un régime fiscal privilégié. Pour les primes versées avant 70 ans, chaque bénéficiaire profite d'un abattement individuel de 152 500 €. Après 70 ans, un abattement global de 30 500 € s'applique, tous contrats confondus, à répartir entre les bénéficiaires.

Les intérêts sont toujours exonérés de droits. Si les versements excèdent ces montants, un impôt est dû. En deçà, les bénéficiaires n'ont rien à payer, pas même pour établir la déclaration partielle d'assurance-vie qu'ils peuvent faire eux-mêmes (Cerfa n° 2705-A-SD) et déposer au centre des impôts.

FRAIS BANCAIRES ENFIN ENCADRÉS

Le décret n° 2025-813 du 13 août 2025 a enfin mis un terme aux dérives des banques en matière de frais liés à la clôture des comptes d'un défunt. Désormais, les sommes perçues à l'occasion des démarches réalisées par les établissements financiers lors du décès d'un de leurs clients – le gel des avoirs, les échanges avec le notaire, le transfert de l'argent aux héritiers, etc. – sont encadrées. Gratuité



dans certains cas, tarifs plafonnés dans d'autres, tout est clair. Une victoire pour les consommateurs et pour Que Choisir Ensemble (anciennement UFC-Que Choisir), qui dénonçait depuis longtemps ces ponctionnements libres et immoraux frappant les familles endeuillées.

TROIS CAS DE GRATUITÉ

Les banques ne peuvent plus prélever aucuns frais dans les situations suivantes.

- > Le montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne n'excède pas 5965 € (révision annuelle en fonction de l'inflation).
- > Le défunt était mineur.
- > La succession est simple, sans condition de montant (les héritiers doivent fournir à la banque un acte de notoriété ou une attestation signée par tous).

QUAND LA SUCCESSION EST COMPLEXE

Les opérations bancaires sont susceptibles d'occasionner des frais lorsque les opérations liées à la succession présentent une «complexité manifeste».

- > Il n'y a pas d'héritier en ligne directe (enfants, petits-enfants, parents, grands-parents).
- > La succession comporte un crédit immobilier en cours à la date du décès.
- > Le défunt détenait un compte professionnel.
- > Un compte ou un produit d'épargne servait de garantie (sûreté) pour une créance (par exemple, un prêt immobilier).
- > En présence d'éléments «d'extranéité», c'est-à-dire si des opérations transfrontalières sont nécessaires.

16,6
Md€

Montant des droits de succession perçus par l'État en 2023, dont 35 % proviennent des successions en ligne collatérale (frères, sœurs, oncles, tantes, cousins). Pourtant, ces dernières ne représentent que 13 % des flux de transmission.

Source : « Les droits de succession », septembre 2024, Cour des comptes

COMBIEN ÇA COÛTE ? Les frais sont plafonnés à 1% du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt, sans pouvoir dépasser 857 € (revalorisation au 1^{er} janvier 2026). Concrètement, si le défunt disposait de 50 000 € d'avoirs sur ses comptes, la banque est autorisée à facturer au maximum 1%, soit 500 €. Et, dès lors que les fonds atteignent 85 000 € (et sans limite supérieure), les frais ne pourront pas excéder 857 €.

BIENS EN INDIVISION DROIT DE PARTAGE À 2,5 %

Le décès d'une personne n'entraîne pas le partage immédiat de ses biens, il fait naître une indivision. C'est une situation dans laquelle chacun des héritiers est propriétaire d'une fraction (un tiers, un quart... selon son rang successoral) de tous les biens de cette indivision (biens immobiliers, liquidités, portefeuille d'actions, véhicules, etc.), sans que cette quote-part ne soit matériellement distinguée. La loi ne leur impose pas de procéder au partage. Ainsi, ils peuvent rester en indivision s'ils le souhaitent, en gérant les biens ensemble, en percevant les revenus selon le pourcentage de leur quote-part (les loyers, par exemple) et en participant aux dépenses dans les mêmes proportions (travaux, impôts locaux, etc.).

Mais cette situation, souvent subie, risque vite de devenir source de blocages : les décisions importantes nécessitent l'accord de tous, et même les actes de gestion courante supposent une majorité d'au moins deux tiers des droits indivis. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les héritiers finissent par organiser le partage. Cette étape consiste à répartir les biens entre eux, afin que chacun devienne propriétaire de biens déterminés. Lorsque les lots sont inégaux, des compensations financières, appelées soultes, sont versées afin de rétablir l'équilibre (lire l'encadré «Simulation», p. 56).

COMBIEN ÇA COÛTE ? Cette opération donne lieu au paiement d'un droit de partage versé au Trésor public, dont le taux est fixé à 2,5%. Il est calculé sur la valeur de l'actif net partagé. Par exemple, si ce dernier est de 200 000 €, le droit de partage s'élève à 5 000 € (200 000 x 2,5%). Lorsque la succession comporte des biens immobiliers, l'acte doit en outre être publié au service de la publicité foncière. Cette formalité, accomplie par le notaire, entraîne le règlement d'une contribution de sécurité immobilière de 0,1% de la valeur des biens concernés. Enfin, le partage engendre la facturation d'émoluments par le notaire, ➔

→ proportionnels à l'actif brut (sans déduction des dettes). Comptez, par exemple, environ 3500 € pour un partage portant sur 200 000 €, émoluments d'acte et de formalités compris. Au total, le coût du partage peut donc représenter plusieurs milliers d'euros. Un élément que les héritiers sous-estiment souvent, pensant à tort que l'héritage s'arrête aux droits de succession et à la déclaration de succession. En réalité, tant que le partage n'est pas effectué, la succession n'est pas vraiment terminée...

RÉDUIRE LA NOTE UNE AFFAIRE DE CHOIX

Sans supprimer les différents frais liés à la succession, certains choix permettent d'éviter des dépenses inutiles ou de réduire sensiblement la facture finale.

REGROUPEMENT DES ACTES

Si vous êtes marié au défunt, vous aurez, en principe, à exercer une option successorale. La loi (un testament ou une donation entre époux) vous offre plusieurs possibilités, comme celle de recevoir un quart de la succession en pleine propriété ou la totalité en usufruit. Quand cette décision est prise rapidement, il est préférable de la formaliser dès l'établissement de l'acte de notoriété. Le notaire peut en effet y intégrer directement votre choix. À défaut,

il devra rédiger un acte distinct, ce qui occasionnera un coût supplémentaire. En procédant ainsi, vous économiserez environ 200 €.

PARTAGE RAPIDE

S'il y a des biens immobiliers, organiser rapidement le partage plutôt que de rester en indivision présente un double intérêt : empêcher que des tensions liées à la gestion collective apparaissent et diminuer les frais. Concrètement, si les héritiers se répartissent sans tarder les biens, par exemple en attribuant la maison familiale à l'un d'eux moyennant le versement d'une soulte aux autres, ils sont en mesure d'éviter une formalité coûteuse. En effet, lorsque l'acte de partage est publié dans les 10 mois suivant le décès, l'attestation de propriété immobilière n'est pas requise. Or, cet acte, normalement obligatoire, peut coûter plusieurs milliers d'euros (lire l'encadré « Simulation » p. 56).

INVENTAIRE : FORFAIT OU COMMISSAIRE DE JUSTICE ?

Faire établir un inventaire du mobilier du défunt par un commissaire de justice, en présence du notaire, a un coût (de 1 000 à 1 500 €). Pourtant, cette dépense peut s'avérer rentable. En effet, à défaut d'inventaire, l'administration fiscale applique un forfait de 5 % de l'actif brut successoral pour évaluer les meubles. Or, dans de nombreuses successions, cette estimation est largement supérieure à leur valeur réelle. Résultat : vous payez des droits et des



RENONCER À UN HÉRITAGE... mais pas toujours aux frais

Refuser une succession n'exonère pas toujours de toute dépense. Pour être opposable aux tiers, la renonciation doit être expresse. Elle permet d'échapper aux dettes du défunt si un créancier se manifeste. Deux solutions existent. Vous remplissez le formulaire Cerfa n° 15828*05 et l'adressez au greffe du tribunal judiciaire du dernier domicile du défunt, avec les pièces justificatives requises (actes de décès, de naissance, pièce d'identité, etc.). Cette démarche est gratuite. Ou vous passez par un notaire, qui se chargera des formalités. Cette voie

permet de faire le point avec son aide sur les différentes options successorales et leurs conséquences avant de prendre une décision définitive : acceptation pure et simple, acceptation à concurrence de l'actif net ou renonciation. Dans ce cas, le recours au notaire coûte autour de 150 €.

BON À SAVOIR Si vous renoncez à la succession de votre parent, indiquez à vos enfants qu'ils seront appelés à succéder par le mécanisme de la représentation et qu'ils devront eux aussi, le cas échéant, refuser la succession.

SIMULATION

Pour cet héritage de 400 000 €, aucun droit de succession n'est dû. Cependant, entre les frais de notaire et les taxes, la facture dépasse 40 000 €, soit plus de 10 % du patrimoine transmis.

→ LA SITUATION

Un couple, avec trois enfants, marié sous le régime de la communauté, possède un patrimoine total de 800 000 €.

- > Maison familiale : **450 000 €.**
- > Deux appartements T2 locatifs : **125 000 €** chacun.
- > Comptes et livrets : **100 000 €.**

Au décès du mari, le régime matrimonial du couple est liquidé : les droits de l'épouse s'élèvent à **400 000 €** et ceux du défunt époux à **400 000 €**, ce qui constitue sa succession.



frais sur un montant fictif, parfois bien au-delà de ce que valent vraiment les biens. Grâce à l'inventaire, c'est leur valeur exacte qui est retenue. «*Dans beaucoup de dossiers, le forfait de 5 % est pénalisant. L'inventaire permet de coller à la réalité et, finalement, de réduire la base taxable*», confirme maître Jérôme Bernecoli. Cette démarche se révèle donc particulièrement intéressante lorsque le patrimoine est élevé ou que vous ne retirerez pas grand-chose du mobilier. En outre, elle sécurise la succession en tuant dans l'œuf toute contestation entre héritiers et en limitant les risques de disparition de biens.

Dans des situations simples, il est possible d'échapper au coût du partage. Tel est le cas quand les héritiers se répartissent les biens mobiliers du défunt et vendent tous ses biens immobiliers, puis se partagent le produit de la vente, sans passer par un acte notarié. En l'absence d'acte écrit, aucun droit de partage ni émoluments du notaire n'est dû, ce qui permet de réaliser une belle économie. Cette solution suppose une parfaite entente entre les héritiers et un patrimoine peu complexe. Si un conflit survient plus tard, l'absence de formalisation rendra tout recours impossible en cas de contestation, ce qui peut s'avérer risqué. **O**

→ CE QUE REÇOIVENT LES HÉRITIERS

Héritage de 400 000 €

Comme la loi le lui permet, l'épouse choisit de recevoir en tant qu'héritière un quart de la succession en pleine propriété (plutôt que la totalité en usufruit), soit **100 000 €**. Les trois enfants se partagent le reste, soit **100 000 €** chacun. Fiscalement, aucun impôt n'est dû car le conjoint survivant est exonéré de droit de succession et chaque enfant bénéficie d'un abattement de **100 000 €**, correspondant à la part qui lui revient.

Conclusion: aucun droit de succession à payer.

→ CE QUE LES HÉRITIERS PAIENT

1 Acte de notoriété 250 € HT de frais de notaire⁽¹⁾, 50 € de TVA, 35 € de débours et 25 € de droit d'enregistrement : **360 € TTC**.

2 Déclaration de succession 3 690 € HT de frais de notaire⁽¹⁾, 738 € de TVA : **4 428 € TTC**.

3 Attestation de propriété immobilière 4 464 € HT de frais de notaire⁽¹⁾, 893 € de TVA, 125 € de droit d'enregistrement, 700 € de taxe de contribution de sécurité immobilière et 12 € de débours : **6 194 € TTC**⁽²⁾.

4 Le partage Les héritiers décident de sortir de l'indivision et de procéder au partage en se répartissant les biens.

► L'épouse reçoit la maison familiale et 50 000 € de liquidités.

► Deux enfants reçoivent chacun un appartement T2 et versent une soulte de 25 000 € au troisième.

► Le troisième enfant perçoit les deux soultes (50 000 €) et le reste des liquidités (50 000 €).

COÛT DU PARTAGE 9 168 € HT de frais de notaire⁽¹⁾ et 1 833 € de TVA; droit de partage dû au trésor : 19 205 €; contribution de sécurité immobilière : 700 €, soit **30 906 € TTC**.

FACTURE TOTALE 41 888 €⁽³⁾

(1) Émoluments d'acte et de formalités.

(2) Si l'acte de partage est publié dans les 10 mois suivant le décès, l'attestation de propriété immobilière n'est pas nécessaire (lire p. 54).

(3) Simulation d'émoluments, de frais et de taxes réalisée avec l'aide de l'étude Choné & Associés.

À LIRE

Fin de règne pour l'hypertourisme ?

Alors que des cas d'hantavirus ont été détectés sur le bateau de croisière *MV Hondius* de retour d'Argentine, le tourisme de masse est de nouveau pointé du doigt. Dans son dernier livre, Rémy Knafo, géographe et professeur émérite à l'université Panthéon-Sorbonne, interroge l'évolution de cette économie et ses effets. Il rappelle d'abord les nuances sémantiques, voire « idéologiques », existant entre les termes « tourisme » et « vacances ». Le premier suppose un déplacement physique dans l'espace et une durée de plusieurs jours ; le second signifie un répit dans son activité quotidienne. Puis l'auteur évoque la tendance à « tout marchandiser » du système touristique mondial. Car s'il offre à des millions de



personnes la possibilité de voir le monde, il les encourage aussi à aller toujours plus loin et à dépenser toujours plus, notamment en multipliant des activités payantes (windsurf, visites gastronomiques, escalades de cascades de glace...), dans une dérive incontrôlée.

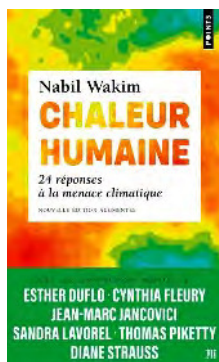
Les vacances, elles, renvoient plutôt au repos, au ressourcement et au lâcher-prise. Elles correspondent, pour 82 % des Français, au bien-être et à la bonne santé mentale. In fine, qu'il soit local ou planétaire, le tourisme a évolué dans les imaginaires comme dans les faits – d'où cette analyse bienvenue de ses conséquences économiques et écologiques.

Le spécialiste plaide pour que l'on régule le secteur, afin de le rendre plus juste socialement et plus responsable à l'échelle de la Terre. Le temps est venu d'envisager le voyage autrement. ○

→ **Hypertourisme, le tourisme à l'épreuve de sa démesure**, par Rémy Knafo, éd. Fondation Jean-Jaurès, 16 €.

La crise climatique en 24 questions

Peut-on sauver la planète avec des gestes du quotidien ? Faut-il manger moins de viande ? Comment partager l'eau ? La voiture électrique est-elle la solution pour sortir des énergies fossiles ? Faut-il faire payer les riches ? La démocratie est-elle compatible avec l'urgence climatique ? Ou encore, comment éviter l'écoanxiété et ne pas baisser les bras ? Autant de questions existentielles que Nabil Wakim, journaliste au *Monde*, animateur du podcast et de la newsletter *Chaleur humaine* depuis 2022, a posé à des « visionnaires », au sens de spécialistes dont la pensée permet la prise de recul. De la climatologie



Valérie Masson-Delmotte à la pédo-psychiatre Laelia Benoit en passant par l'ingénieur Jean-Marc Jancovici, l'économiste Esther Duflo, la directrice de recherche Sandra Lavelle, la philosophe Cynthia Fleury ou l'hydrologue Florence Habets, ce sont 24 scientifiques, penseurs, experts et dirigeants qui nous livrent leur lecture des enjeux imposés par le dérèglement climatique. Plus qu'une analyse, ils proposent des solutions adaptées pour relever le grand défi du XXI^e siècle : sauvegarder le vivant. Un livre qui donne chaud au cœur. ○

→ **Chaleur humaine, 24 réponses à la menace climatique**, par Nabil Wakim, éd. Points Terre, 11,95 €.

À ÉCOUTER

Tout comprendre à l'inflation

C'est une initiative intéressante de la Banque de France : *L'éco en court*, une série de podcasts animés par Lucile Rives. Dans cet épisode de 11 minutes sur l'inflation, on aborde son calcul, son impact sur notre pouvoir d'achat et l'économie d'un pays, la hausse des prix des matières premières depuis la guerre en Ukraine, le rôle d'une banque centrale et son influence sur la monnaie et la dette d'un État. Des réponses claires à des questions complexes, et une mise au point salutaire. Par exemple, si une inflation forte n'est pas souhaitable, sachez qu'une trop basse ne l'est pas non plus !

→ **L'éco en court - Inflation : ni trop, ni trop peu** (saison 1, épisode 12), diffusé le 6/02/2026 et en replay.



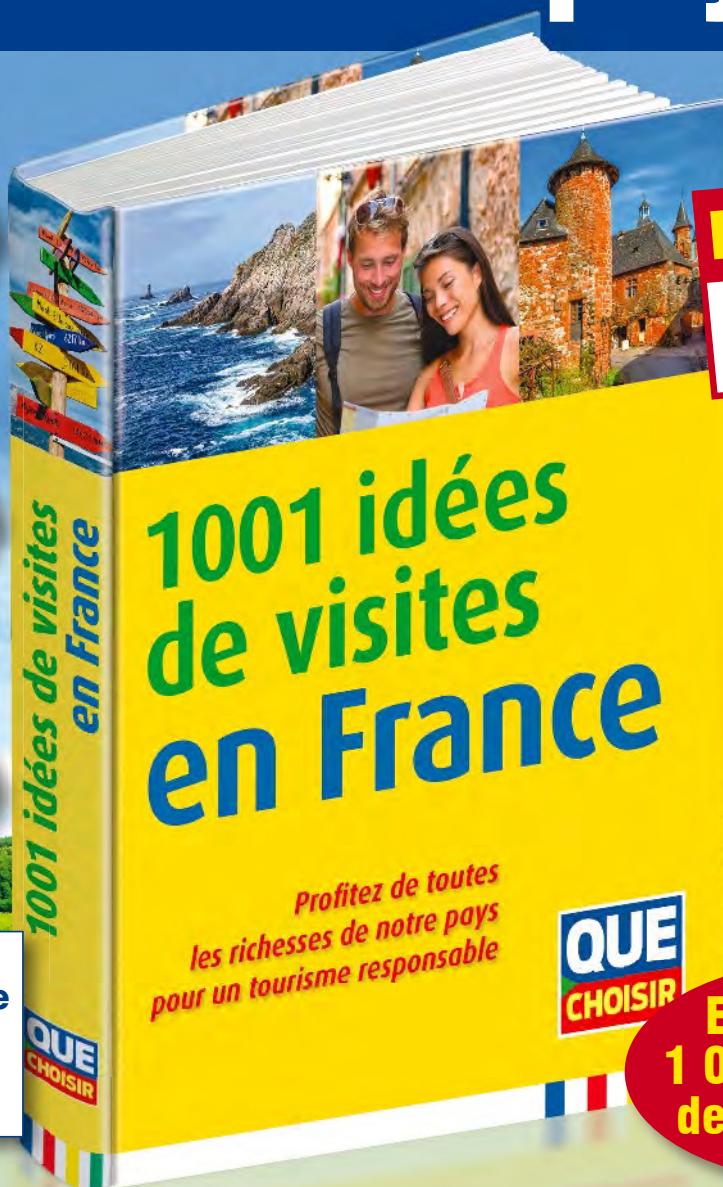
Découvrez tous les trésors de notre pays !

Bénéficiez de plus de 1 300 sites, région par région : villes et villages d'exception, sites naturels et panoramas enchanteurs, châteaux, églises et musées uniques, spécialités de nos terroirs...

Réussissez à coup sûr toutes vos escapades : préparez vos visites grâce à nos informations très précises, empruntez toujours le meilleur chemin, suivez nos circuits et balades.

Trouvez l'inspiration en toute occasion : pour quelques heures, quelques jours ou plusieurs semaines, ne ratez aucun incontournable et dénchez des perles inattendues !

Profitez du superbe patrimoine naturel et culturel de la France métropolitaine.



EXCLUSIF

**Un ouvrage
Que Choisir**

32€
+ frais de traitement
et d'envoi

- 320 pages
- Plus de 600 photographies en couleur
- Format 19 x 25 cm



**Explorez les
1 001 richesses
de nos régions**

**Évadez-vous
grâce à ce
magnifique
guide
touristique !**

OFFRE DÉCOUVERTE

BON DE COMMANDE à compléter et à renvoyer sans argent à : Que Choisir Édition - Service clients - 45 avenue du Général-Leclerc - 60643 Chantilly Cedex

☐ **OUI, je souhaite commander l'ouvrage**
1001 IDÉES DE VISITES EN FRANCE
(320 pages, format 19 x 25 cm).

• **J'EN PROFITE DÈS AUJOURD'HUI :**
32 € + 6,95 € de frais de traitement et d'envoi, soit un total de 38,95 €.

• **RIEN À PAYER MAINTENANT**
Je n'envoie pas d'argent aujourd'hui.
Je recevrai ma facture avec mon ouvrage.

• **MA GARANTIE**
À réception de mon ouvrage, je dispose
d'un délai de rétractation de 14 jours.

Signature :

Je recevrai mon ouvrage chez moi
sous 10 à 20 jours après l'envoi de
ce bon de commande.

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 30/06/2027

Vos informations personnelles font l'objet d'un traitement par Que Choisir Ensemble (anciennement UFC-Que Choisir) aux fins (i) de gérer vos commandes, (ii) réaliser des statistiques, (iii) vous adresser des offres et informations personnalisées et (iv) les enrichir afin de mieux vous connaître. Que Choisir Ensemble s'engage sur la confidentialité de vos données personnelles. Je m'oppose au transfert de mes données à des partenaires de Que Choisir Ensemble (organismes de presse et associations). ☐



CHOISIR

**DE SAVOIR
CE QU'ON
BOIT.**

UFC-Que Choisir devient
Que Choisir Ensemble pour
nous donner collectivement
le pouvoir d'exiger
une eau de qualité.



Nos choix, notre histoire.

Agissons ensemble sur quechoisir.org